

# Conseil économique et social

Distr. générale 27 avril 2015 Français

Original: espagnol

Anglais, espagnol et français

seulement

## Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Cinquante-cinquième session

1<sup>er</sup>-19 juin 2015

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports: rapports soumis par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte

Liste de points concernant le troisième rapport périodique de la République bolivarienne du Venezuela

**Additif** 

Réponses de la République bolivarienne du Venezuela à la liste de points\*

[Date de réception: 7 avril 2015]





<sup>\*</sup> Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

# Table des matières

		Paragraphes	Page
I.	Renseignements d'ordre général	1–19	3
II.	Points relatifs aux dispositions générales du Pacte (art. 1 à 5)	20-70	6
	Article 1, paragraphe 2. Droit de disposer librement des richesses et des ressources naturelles	20–30	$\epsilon$
	Article 2, paragraphe 1. Obligation d'agir au maximum des ressources disponibles	31–42	8
	Article 2, paragraphe 2. Non-discrimination	43–49	10
	Article 3. Égalité des droits des hommes et des femmes	50-70	11
III.	Points relatifs aux dispositions spécifiques du Pacte (art. 6 à 15)	71–224	16
	Article 6. Droit au travail	71–85	16
	Article 7. Droit à des conditions de travail justes et favorables	86–89	18
	Article 8. Droits syndicaux	90–95	19
	Article 9. Droit à la sécurité sociale	96–97	20
	Article 10. Protection de la famille, de la mère et de l'enfant	98-115	21
	Article 11. Droit à un niveau de vie suffisant	116–161	24
	Article 12. Droit à la santé physique et mentale	162-196	31
	Articles 13 et 14. Droit à l'éducation	197–214	36
	Article 15. Droits culturels	215–224	39

# I. Renseignements d'ordre général

## Réponse au paragraphe 1 de la liste de points à traiter

Cas spécifiques de jurisprudence dans lesquels les droits consacrés par le Pacte ont été invoqués et/ou appliqués directement par les juridictions nationales.

1. Le Tribunal suprême de justice motive, traditionnellement, ses décisions en tenant compte des droits consacrés par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il serait fastidieux de les énumérer ici. Le tableau ci-dessous présente les décisions rendues entre 2000 et 2015 qui ont expressément fait référence au pacte, tableau auquel viendront s'ajouter quelques exemples significatifs.

Tableau 1 **Décisions faisant référence au Pacte** 

Numéro de la décision	Chambre	Droit invoqué
Douze décisions ont été rendues sous les numéros suivants (100 de 2015, 822 de 2013, 1353 de 2014, 953 de 2013, 258 de 2013, 964 de 2013, 1342 de 2013, 1392 de 2014, 1702 de 2013, 83 de 2013, 685 de 2013 et 1028 de 2013)	Constitutionnelle	1, 2, 3, 6, 7, 9 et 10
Vingt-cinq décisions ont été rendues sous les numéros suivants (1976 de 2003, 1002 de 2007, 1352 de 2008, 1214 de 2010, 1353 de 2008, 1024 de 2000, 267 de 2007, 765 de 2009, 926 de 2009, 196 de 2013, 680 de 2006, 1527 de 2012, 126 de 2012, 1394 de 2013, 1041 de 2014, 00763 de 2010, 01527 de 2012, 01228 de 2013, 187 de 2014, 1185 de 2014, 00266 de 2007, 00016 de 2012, 01511 de 2013, 01352 de 2000 et 00823 de 2010)	Politique et administrative	1, 2, 6, 8, 9 et 10
Deux décisions ont été rendues sous les numéros suivants (1800 de 2014 et 56 de 2014)	Cassation en matière sociale	7

- 2. Il y a lieu de citer l'arrêt rendu le 19 décembre 2002 par la Chambre constitutionnelle du Tribunal suprême de justice (SC-TSJ Exp.- Nº 02-3157), concernant le recours en *amparo* constitutionnel introduit par un représentant de l'entreprise «Petróleos de Venezuela, S.A.» (PDVSA) en son nom propre, mais en qualité de directeur, pour violation de ses droits constitutionnels et de ceux de l'entreprise PDVSA, ainsi que des droits et intérêts collectifs et diffus du peuple vénézuélien, contre les faits, actes et omissions attribués aux membres d'une association civile qui avait pris la tête du mouvement de grève dans cette entreprise pétrolière, provoquant la paralysie de la principale industrie et source de revenus du pays, et compromettant la sécurité et les droits de tous les Vénézuéliens.
- 3. La Chambre constitutionnelle a estimé que les droits ou intérêts diffus sont objectivement indéterminés puisque leur objet juridique consiste en une prestation qui ne précise pas les bénéficiaires potentiels de l'activité dont découle l'aide, à l'instar des droits positifs tels le droit à la santé, à l'éducation ou à un logement décent, protégés par la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela<sup>1</sup> et par le Pacte international

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Journal officiel nº 5453, numéro spécial, du 24 mars 2000.

relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dont la jouissance implique que l'État agisse et adopte une conduite positive.

- 4. Sur ce motif, la Chambre constitutionnelle a décidé que le recours était recevable, considérant que les droits constitutionnels qui auraient été violés en raison de l'interruption et de la baisse de l'activité économique et industrielle de la société commerciale susmentionnée<sup>2</sup> sont notamment: le droit à la vie, à la protection de l'intégrité et de la sécurité des personnes, à la protection de la famille, à l'accès aux services de santé, à l'exercice d'un travail, à l'obtention d'un salaire, à la stabilité professionnelle, à une éducation complète, au libre exercice de l'activité économique choisie, à la propriété privée et à l'accès à des biens et services de qualité, droits protégés par la Constitution en vigueur et par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
- 5. Dans une autre décision, l'arrêt nº 85 du 24 janvier 2002 (relatif à l'affaire Asodeviprilara), la Chambre constitutionnelle du Tribunal suprême de justice a déclaré partiellement recevable la revendication de droits et intérêts diffus ou collectifs formulée contre l'autorité de supervision bancaire et autres institutions financières, et le Conseil de direction de l'Institut de défense et d'éducation du consommateur et de l'usager, en matière d'octroi de crédits hypothécaires et commerciaux, avec réserve de propriété ou chirographaires, dénommés «Créditos Mexicanos Indexados al Salario» (Crédits mexicains indexés sur le salaire.
- 6. Pour motiver sa décision, la Chambre s'est basée sur une analyse circonstanciée des concepts relatifs à l'État de droit et à l'État social de droit, ainsi que sur une étude détaillée des ordonnancements constitutionnels et juridiques en vigueur à la date de l'octroi desdits crédits et à l'heure actuelle. Se fondant sur l'ensemble des preuves versées au dossier, elle a notamment conclu ce qui suit: que dans l'affaire de l'octroi de crédits hypothécaires et commerciaux, le préjudice était lié au prélèvement d'intérêts capitalisés qui généraient d'autres intérêts à taux variable, parfois démesurés par rapport au taux d'intérêt initial utilisé à la date de conclusion du contrat, et qui rendaient le capital refinancé disproportionné par rapport au capital effectivement reçu par une personne dont les capacités de remboursement limitées étaient connues dès le départ, à tel point que les lois qui régissaient le système ont créé un fonds de secours, au bénéfice du créancier, prévoyant que le débiteur ne pourrait pas rembourser.
- 7. C'est pourquoi, afin d'atténuer le préjudice, la Chambre a estimé qu'il devait exister un taux intermédiaire entre celui des intérêts du marché, qui avait été appliqué aux prestataires depuis 1996, et celui que la Banque centrale du Venezuela a fixé pour les prestations sociales en tenant compte de la situation de l'emploi dans le pays et des revenus des Vénézuéliens.
- 8. La Chambre ajoute, s'agissant des crédits pour l'achat de véhicules, que le fait qu'une part du remboursement mensuel soit constituée d'une commission de recouvrement constituait une pratique usuraire, en raison de son caractère disproportionné. En outre, cette part restait fixe, au détriment du débiteur qui ne parvenait pas à amortir le capital en payant sa mensualité, puisque sur le montant de celle-ci étaient imputés les intérêts calculés au taux variable ainsi que la commission de recouvrement, et que le reste, seul, était affecté au capital. En conséquence, le système générait une dernière mensualité égale au montant de tout le capital restant dû. Ce capital produisait, à son tour, des intérêts de retard si les mensualités n'étaient pas payées à l'échéance, au taux applicable en vigueur le premier jour de retard, majoré de trois points de pourcentage annuel.

Selon l'article 4 du décret nº 1510 ayant force de loi organique sur les hydrocarbures, publié au Journal officiel nº 37323 du 13 novembre 2001, elle est d'«utilité publique et d'intérêt social».

- 9. En conséquence, la Chambre a ordonné une restructuration des mensualités de ces contrats, en supprimant les frais de recouvrement, a chargé la Banque centrale du Venezuela de fixer le taux maximum d'intérêt mensuel qui, à partir de 1996, correspondait à celui du marché des achats avec réserve de propriété, et a indiqué que les intérêts ne pourraient pas être exigés au jour le jour.
- 10. Enfin, dans son arrêt du 13 juillet 2007, la Chambre constitutionnelle du Tribunal suprême de justice se déclare compétente pour connaître d'un recours en *amparo* constitutionnel introduit contre l'entreprise d'électricité Elecentro, en vue de protéger le droit fondamental à l'accès à des biens et services de qualité, à une information adéquate et non mensongère sur le contenu et les caractéristiques des produits et services consommés ou utilisés, à la liberté de choix, à un traitement équitable et digne, et à l'obtention de biens et services qui satisfassent les besoins de la population, en fondant son raisonnement sur les droits protégés par la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela, sur la base du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

# Mesures adoptées pour sensibiliser la population en général et le pouvoir judiciaire en particulier au respect des droits définis dans le Pacte

- 11. S'agissant des droits économiques, sociaux et culturels définis dans le Pacte, il convient de citer l'École nationale de la magistrature qui contribue à l'amélioration de l'administration de la justice au Venezuela en organisant des programmes de formation à l'intention des fonctionnaires de justice, ou encore l'École nationale des procureurs du ministère public, destinée à former les nouveaux procureurs et à leur donner un niveau élevé de qualification professionnelle, pour leur permettre de prendre en charge les enquêtes comme les poursuites, et de défendre les causes de l'institution, dans le respect des droits de l'homme. Ces mesures visent à garantir la protection des citoyens et l'exercice des droits de l'homme définis dans la Constitution et dans les instruments internationaux que le Venezuela a ratifiés.
- 12. Au cours des dernières années, le Service du Défenseur du peuple et les autres organes de l'administration ont mis en œuvre une série de programmes et d'activités de promotion, de sensibilisation et de formation dans le domaine des droits de l'homme, en tenant compte des besoins et des caractéristiques de chaque région, des intérêts de la population et des recommandations formulées par les organes des traités de l'Organisation des Nations Unies.
- 13. Les médias ont également joué un rôle important dans la promotion et la diffusion des droits de l'homme et dans la sensibilisation des citoyens à cette question. Les programmes diffusés à la radio, à la télévision et au cinéma, par exemple, ont permis de toucher une large part de la population. Par ailleurs, le Service du Défenseur du peuple, en coordination avec d'autres institutions publiques, a recours au cinéma, dans le cadre du ciné-club mobile, pour faire connaître les droits de l'homme. Il offre ainsi aux citoyens l'occasion de jouir de leur droit à la culture et aux loisirs, et incite les fonctionnaires à exercer leurs fonctions en s'attachant à respecter les droits de l'homme.
- 14. Le programme «Cine Bajo las Estrellas» de la cinémathèque nationale, organisme qui relève du Ministère de la culture, projette sur tout le territoire des films dont le contenu s'articule autour de la question des droits de l'homme.
- 15. Le Ministère de la communication et de l'information fait connaître et soutient les droits de l'homme dans le système national des médias publics.
- 16. Des programmes de formation sont mis en œuvre dans le but de former des groupes de bénévoles dans différents secteurs de la population, afin qu'ils jouent un rôle d'agents multiplicateurs et promeuvent les droits de l'homme dans leur vie quotidienne. La

méthodologie consiste à dispenser aux intéressés une formation systématique sur cette question, et à leur fournir les outils et stratégies nécessaires pour diffuser les informations.

- 17. Le Ministère de l'éducation à inclus la formation sur les droits de l'homme dans les programmes scolaires de tous les niveaux et de toutes les filières du système éducatif. En 2001, par l'arrêté n° 447 du 6 novembre 2001, il a également créé les services du Défenseur en matière d'éducation, dont la fonction principale consiste à promouvoir et à défendre les droits des enfants et des adolescents sur le territoire national.
- 18. Par ailleurs, la loi soumettant l'obtention du baccalauréat ou d'un diplôme technique du secondaire à l'accomplissement d'activités qui bénéficient à l'établissement scolaire ou à la collectivité, le Ministère de l'éducation a inscrit la promotion et la diffusion des droits de l'homme, en particulier ceux liés aux droits économiques, sociaux et culturels, dans les projets susceptibles d'être réalisés par les élèves au sein des communautés.
- 19. Enfin, la Direction des droits de l'homme du Ministère des relations intérieures reçoit les plaintes, par l'intermédiaires de ses 200 délégués répartis sur tout le territoire, et propose des activités ainsi que des ateliers pédagogiques et de formation aux communautés organisées, aux fonctionnaires et aux autres personnes intéressées, conformément aux dispositions de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela et aux instruments internationaux.

# II. Points relatifs aux dispositions générales du Pacte (art. 1 à 5)

# Article 1, paragraphe 2 Droit de disposer librement des richesses et des ressources naturelles

## Réponse au paragraphe 2 de la liste de points à traiter

- 20. La loi relative à la délimitation et à la garantie de l'habitat et des terres des peuples autochtones<sup>3</sup> a été le premier instrument juridique conçu, d'une part pour systématiser et réglementer l'élaboration, la coordination et l'exécution des politiques publiques relatives à la délimitation de l'habitat et des terres autochtones dans le pays et, d'autre part, pour garantir le droit à la propriété collective.
- 21. Cette loi porte création de la Commission nationale de délimitation de l'habitat et des terres des peuples et communautés autochtones<sup>4</sup>, ainsi que de ses commissions régionales et équipes techniques respectives, telles que l'organe de consultation et de coordination du mécanisme de délimitation présidé par le Ministère de l'environnement. La Commission nationale est constituée de:
- a) Un représentant de chacun des Ministères suivants: environnement, énergie et pétrole, commerce, culture, éducation, défense, relations extérieures, intérieur et justice;
- b) Un représentant de l'Institut géographique Simón Bolívar, rattaché au Ministère de l'environnement;
- c) Huit représentants autochtones des États où leurs communautés sont établies: Anzoátegui (cumanagoto), Bolívar (arawako, macuchu, pemón, sanemá, uruak ou arutani et wapishana), Monagas (chaima), Delta Amacuro (warao), Sucre (chaima), Amazonas (baniva, baré, jivi, kurripako, mako, piapoco, piaroa, puinave, yabarana, sáliva, warekena, yanomani, yekuana et yeral), Apure (kuiba, pumé ou yaruro), et Zulia (añú ou paraujano,

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Décret nº 1392. Journal officiel nº 37118 du 12 janvier 2001.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> La création de cette commission a été publiée au Journal officiel n° 37257 du 19 août 2001.

barí, yukpa, japrería et wayuu), qui appartiennent à trois familles linguistiques: arawako, caribe et chibcha; et,

- d) Un représentant du Ministère des peuples autochtones, en qualité d'invité permanent.
- 22. Le décret n° DGCJ 035 de la Vice-Présidence de la République a porté création de la Commission nationale de délimitation de l'habitat et des terres des peuples et communautés autochtones, composée de citoyens et de représentants des hautes autorités et des peuples autochtones (Journal officiel n° 39800 du 15 novembre 2011), conformément aux dispositions des articles 26 et 29 de la Déclaration de l'Organisation des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le tableau ci-dessous présente des informations sur les titres remis jusqu'en 2014:

Tableau 2 **Titres remis 2005-2014** 

État	Peuple	Titres octroyés	Communautés	Famille bénéficiaire	Population approximative	Superficie (ha)
Anzoátegui	Kariña – Cumanagoto	13	13	118	5 187	181 870,93
Apure	Pumé, Juivi, Cuiva	13	13	476	1 906	393 915,95
Delta Amacuro	Warao	1	6	62	246	27 763,05
Monagas	Kariña, Warao	9	9	640	2 558	124 902,18
Sucre	Warao	1	4	96	371	197 662,16
Zulia	Yukpa	3	34	1 375	5 500	41 630,07
Total années 2005 à 2009		40	79	2 767	15 768	967 744,34
Anzoátegui	Cumanagoto-kariña	22	66	4 841	24 707	203 011,47
Apure	Pume	9	9	488	1 806	37 962,46
Amazonas	Hoti	1	1	100	543	223 078,21
	Kariña	3	3	215	1 310	54 612,96
Bolívar	Pemon	1	14	1 185	4 650	597 982,87
	Mapoyo	1	17	195	663	261 493,29
Delta Amacuro		1	20	243	1 256	41 130,53
Monagas		6	10	323	1 569	161 933,69
Sucre		1	133	6 900	15 430	27 722,24
7.1	Bari	1	14	208	830	231 570,10
Zulia	Yukpa	1	143	1 975	7 897	143 610,50
Total anné	es 2011 à 2014	47	430	16 673	60 661	1 984 108,32
Total anné	es 2005 à 2014	93	545	20 271	79 142	2 951 852,66

- 23. Dans le cadre de ce processus de délimitation des terres, en 2014, 93 titres de propriété foncière portant sur une superficie de 2 951 852,66 hectares avaient été octroyés à 20 271 familles.
- 24. Actuellement, 43 dossiers de délimitation de l'habitat et des terres autochtones sont en cours de traitement. Les titres de propriété foncière sont accordés au fur et à mesure de l'achèvement des procédures, les dossiers étant examinés par ordre d'arrivée.

- 25. Le Plan de la Patrie 2013-2019, mis en œuvre dans le cadre de la stratégie intégrale d'application nationale de la Déclaration de l'Organisation des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, prévoit: d'«Améliorer l'habitat et les infrastructures des peuples autochtones»; d'«Accélérer la délimitation territoriale de leurs espaces par l'octroi de titres de propriété foncière aux communautés autochtones et la dotation de logements décents à chaque famille autochtone en situation de vulnérabilité, dans le respect de leurs pratiques culturelles»; et, d'«Intensifier la présence des missions et des grandes missions socialistes dans les communautés autochtones, dans le respect de leur culture et de leurs traditions».
- 26. En conclusion, le Venezuela met en œuvre une grande stratégie nationale sans précédents dans son histoire visant à reconnaître, valoriser et soutenir les peuples autochtones, conformément au contenu de la Déclaration de l'Organisation des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

#### Réponse au paragraphe 3 de la liste de points à traiter

- 27. L'article 120 de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela fait obligation à l'État de procéder à la consultation préalable et éclairée des peuples autochtones dans le cadre de la prise de décisions administratives et législatives. La loi organique relative aux peuples et aux communautés autochtones consacre son chapitre II à cette question. Ce texte ne réglemente pas la façon dont chaque peuple prend ses décisions, mais définit les procédures que l'État doit respecter dans ce domaine, et encourage les peuples autochtones à établir leurs propres mécanismes internes, en fonction de leur us et coutumes, de leurs langues et de leurs croyances. Il convient de souligner aujourd'hui que l'Amérique latine étudie la normalisation de la consultation préalable et éclairée.
- 28. La loi organique relative aux peuples et aux communautés autochtones prévoit le respect rigoureux du mode d'organisation, des autorités légitimes et du système de communication des membres des peuples et communautés autochtones. Elle interdit la réalisation d'activités sur leurs zones d'habitat et sur leurs terres susceptibles de causer un préjudice grave ou irréparable à leur intégrité culturelle, sociale, économique, environnementale ou autre, et définit clairement ce que doit contenir un projet, la façon dont il doit être exécuté, et le délai dans lequel la communauté autochtone doit en être informée.
- 29. La loi fait obligation à l'État de mettre l'assistance technique nécessaire à la disposition des peuples autochtones consultés. Elle ne contraint en aucun cas les peuples et communautés autochtones à adopter des mécanismes de prise de décisions différents de leurs propres mécanismes fondés sur leurs us et coutumes. Les conventions doivent être passées par écrit, d'un commun accord, entre ces derniers et les concepteurs, sans préjudice du droit des peuples et des communautés autochtones à exercer des actions en justice devant les tribunaux compétents, et de demander la nullité des concessions ou des autorisations accordées par l'État lorsque les promoteurs ou les chargés de projets violent les accords passés.
- 30. Il convient de souligner que les lois en vigueur soumettent toute activité d'exploitation des ressources naturelles et tout type de projets de développement devant être exécutés sur les zones d'habitat ou sur les terres des peuples autochtones à la procédure d'information et de consultation préalable.

## Article 2, paragraphe 1 Obligation d'agir au maximum des ressources disponibles

#### Réponse au paragraphe 4 de la liste de points à traiter

- 31. Le Président Nicolás Maduro a promulgué la loi sur la réforme de la loi contre la corruption (Journal officiel n° 6155, numéro spécial, du 19 novembre 2014), dans le but d'intensifier la lutte contre la corruption et de promouvoir l'intégrité dans la société comme à tous les niveaux du Gouvernement.
- 32. Cette loi prévoit des sanctions contre la corruption internationale ou transnationale et repose sur trois piliers: la lutte contre la corruption, la cohésion institutionnelle du pouvoir judiciaire, du pouvoir citoyen et des pouvoirs publics, et la capacité de la police à mener des enquêtes en bénéficiant d'une protection. Elle a également porté création du Corps national anticorruption qui sera chargé de poursuivre et de sanctionner les auteurs de ce crime. Cette nouvelle instance travaillera sur le plan éthique et éducatif, sur le plan institutionnel et légal, et sur le plan des enquêtes de police.
- 33. Cette nouvelle réglementation prévoit la non-prescription des actions en justice pour les infractions commises contre le patrimoine public. Le champ d'application de la loi est étendu en vue de permettre au pouvoir populaire de participer à la lutte contre la corruption. Enfin, pour plus d'efficacité, la cohésion entre le pouvoir judiciaire et les corps de police est renforcée.
- 34. En 2008, le Procureur général de la République a également créé l'unité anticorruption qui est chargée de s'attaquer à ce fléau. Elle travaille en liaison étroite avec le Service du Contrôleur général de la République, le Service des enquêtes scientifiques, pénales et criminelles, et la Direction nationale du budget, organismes qui ont affecté du personnel pour collaborer avec les représentants des Procureurs de la République aux enquêtes qui leur ont été confiées.
- 35. En vue d'apporter une réponse rapide à la collectivité, l'unité anticorruption a pour objectif principal de traiter dans les meilleurs délais les cas les plus graves d'atteinte au patrimoine public et/ou ceux dans lesquels de hauts fonctionnaires sont impliqués. Avec cette unité, le ministère public progresse donc dans sa lutte contre l'impunité.
- 36. Le ministère public dispose de 49 bureaux du Procureur et unités de la Direction de la lutte contre la corruption qui, entre autres compétences, mènent les enquêtes en matière pénale. En 2013, les Procureurs de la République ont engagé 665 procédures pour flagrant délit devant les instances juridictionnelles. Cette même année, la Direction de la lutte contre la corruption a transmis 12 319 affaires au motif de dénonciations, de plaintes, de flagrants délits, et *ex officio*, ce qui représente 2,15 % du total des affaires traitées par le ministère public<sup>5</sup>. Enfin, les Procureurs de la République rattachés à la Direction de la lutte contre la corruption ont procédé à 1 343 mises en examen devant les tribunaux et à 983 devant le ministère public.
- 37. Au total, le ministère public a rendu 6 413 décisions et, sur 324 actions engagées, 154 ont été rejetées. Par ailleurs les Procureurs de la République sont intervenus dans 18 697 actions devant les instances juridictionnelles au cours des phases préparatoire, intermédiaire et du jugement, classifiées en 12 643 audiences relevant de la compétence du ministère public, 2 737 ouvertures de procès avec la présence de la défense, 670 procès pour flagrant délit, 628 audiences avec la présence de la défense, 533 demandes d'interdiction de sortie du territoire, 437 demandes de mandat d'arrêt, 346 audiences préliminaires, 304 jugements rendus, 263 demandes de mandat de perquisition,

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Rapport d'activité du ministère public présenté en 2014.

70 demandes d'interdiction d'aliéner ou de taxer des biens et 66 audiences conformément à l'article 295 du Code de procédure pénale.

- 38. La méthodologie de travail adoptée pour renforcer la lutte contre la corruption et apporter une réponse forte à la collectivité dans ce domaine a favorisé l'ouverture des procédures. À cet égard, il convient de citer les 4 175 enquêtes menées pour irrégularités dans l'acquisition et l'octroi de dollars par l'intermédiaire de la Commission d'administration des devises, devenue aujourd'hui le Centre du commerce extérieur, qui mettent en cause 2 716 personnes physiques et 1 459 personnes morales.
- 39. Dans le cadre du renforcement des relations interinstitutionnelles, le ministère public a mené des opérations, en collaboration avec le Ministère du transport fluvial et du transport aérien, dans les ports de La Guaira et de Puerto Cabello (États de Vargas et de Carabobo, respectivement), afin de contrôler des conteneurs de marchandises déclarées en état d'abandon. Ils ont trouvé du matériel médical et des produits chimiques périmés, des produits alimentaires en décomposition ainsi que des marchandises autres que celles déclarées sur les formulaires d'importation correspondants. Ce contrôle a donné lieu à l'ouverture d'enquêtes pour opérations de change et/ou douanières illicites.
- 40. En 2014, des actions musclées ont également été menées dans les bureaux du Service administratif de l'identification, des migrations et des étrangers, situés dans différentes régions, afin de lutter contre la corruption, notamment la délivrance de passeports ou de documents d'identité moyennant une rémunération. Dans les États de Bolívar, de Guárico et de Zulia ces actions ont donné lieu à l'arrestation de plusieurs personnes coupables de ce crime. À l'issue des procès correspondants 16 personnes ont été condamnées.
- 41. La Direction de la lutte contre la corruption a également déployé des actions contre l'entreprise publique «Mercado de Alimentos, C.A». (Mercal), en particulier pour la commercialisation irrégulière de viande.
- 42. Dans le but de faciliter et d'encourager le dépôt de plaintes pour actes de corruption, le ministère public, par l'intermédiaire du Service d'aide aux citoyens et des unités d'assistance aux victimes, a mis en place la ligne 0800-FISCA-00. Cette ligne traite immédiatement les plaintes des citoyens victimes d'incitation ou de contrainte exercées par des fonctionnaires qui, dans l'exercice de leurs fonctions, exigent ou se font promettre une rémunération ou autres gratifications illégales pour ne pas leur porter préjudice ni les impliquer dans des procédures pénales, administratives ou autres.

# Article 2, paragraphe 2 Non-discrimination

## Réponse au paragraphe 5 de la liste de points à traiter

- 43. L'égalité et la non-discrimination sont des droits fondamentaux reconnus par l'article 21 de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela. Cet article fait obligation à l'État de faire appliquer, de respecter et de garantir les droits reconnus par l'ordre juridique, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique, d'origine nationale, de condition sociale ou économique, de naissance ou autre entre les individus relevant de sa juridiction.
- 44. Les actions des organes de l'État, le contrôle exercé par les tribunaux au moyen de leurs décisions, ainsi que la promulgation de lois relatives à cette question font partie des mécanismes les plus efficaces de protection du droit à la non-discrimination, car elles permettent d'identifier les violations potentielles et de prévenir toutes actions dommageables. À cet égard, l'une des consécrations les plus importantes de la non-

discrimination figure dans la loi organique sur l'éducation, dont les principes fondamentaux et les valeurs reposent sur le partage des théories comme des pratiques sociales et artistiques, ainsi que sur l'échange des connaissances, des expériences et des savoirs populaires et ancestraux qui renforcent le sentiment d'appartenance identitaire des peuples latino-américains, caribéens, autochtones et d'ascendance africaine.

- 45. En 2011, l'Assemblée nationale a adopté la loi organique contre la discrimination raciale qui prévoit des mécanismes destinés à prévenir ce phénomène et à lutter contre ses manifestations, à l'éliminer, à l'éradiquer et à le sanctionner en tant qu'infraction. Cette loi renforce l'action de l'État par la création de l'Institut national contre la discrimination qui a vocation à mettre en œuvre des politiques publiques pour la prévention, l'élimination et l'éradication de la discrimination raciale dans tous les domaines. Il convient de noter que le Tribunal suprême de justice, après avoir examiné ce texte, a déclaré sa conformité à la Constitution et a confirmé sa nature de loi organique.
- 46. Parmi les autres textes garantissant le droit à l'égalité et à la non-discrimination, il convient de citer la loi sur la responsabilité sociale des médias (radio, télévision et médias électroniques) qui interdit aux services de radio et de télévision, ainsi qu'aux médias électroniques, de diffuser des messages d'incitation à la haine et de promotion de l'intolérance pour des raisons religieuses, politiques ou de genre, ou encore pour des motifs raciaux ou xénophobes, et sanctionne la diffusion de messages discriminatoires.
- 47. La population d'ascendance africaine participe aux activités politiques, économiques, sociales et culturelles au Venezuela, renforçant ainsi la construction d'une société exempte de discrimination, de racisme et de xénophobie. C'est pour consolider cet objectif qu'a été mise en place en 2005 la Commission présidentielle pour la prévention et l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et autres formes de discrimination au sein du système éducatif, composée de représentants de différents organismes publics et d'organisations afro-vénézuéliennes.
- 48. Par ailleurs, le Président Nicolás Maduro Moros a adopté la loi relative à la promotion et à la protection du droit à l'égalité des personnes vivant avec le VIH/sida, ainsi que de leurs proches, qui a été publiée dans le Journal officiel nº 40571 du 30 décembre 2014. La loi interdit tout type de discrimination et de ségrégation à l'encontre des personnes touchées par le VIH ou le sida, afin de lutter contre l'exclusion et l'expansion de l'épidémie. Elle interdit également tout acte ou attitude discriminatoire de la part de toute personne sur le lieu de travail ou au sein de tout établissement, public ou privé, dans le domaine de la santé, du sport, des loisirs, de la culture ou de la justice, à l'encontre des personnes atteintes du VIH/sida et de leurs proches, au motif de leur santé.
- 49. Cette loi, complètement novatrice, établit notamment l'inamovibilité professionnelle des personnes porteuses du VIH. Le virus cesse donc d'être une entrave à l'emploi, aux études et aux relations sur le plan économique, social et culturel.

## Article 3 Égalité des droits des hommes et des femmes

#### Réponse au paragraphe 6 de la liste de points à traiter

50. Au Venezuela, de nombreux textes de loi protègent l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment:

- La loi portant approbation de la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence à l'égard des femmes «Convention de Belém do Pará»<sup>6</sup> (1995);
- La loi relative à l'égalité des chances pour la femme<sup>7</sup> (1999);
- La Constitution de la République bolivarienne du Venezuela<sup>8</sup> (2000);
- La loi portant approbation du Protocole additionnel à la Convention de l'Organisation des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants<sup>9</sup> (2001);
- La loi portant approbation du Protocole facultatif additionnel à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>10</sup> (2001);
- La loi organique relative aux peuples et aux communautés autochtones<sup>11</sup> (2005);
- La loi organique relative à la Protection de l'enfance et de l'adolescence<sup>12</sup> (2007);
- La loi organique relative au droit des femmes à une vie exempte de violence<sup>13</sup> (2007);
- La loi relative à la promotion et à la protection de l'allaitement maternel<sup>14</sup> (2007);
- La loi relative aux personnes handicapées<sup>15</sup> (2007);
- La loi relative à la protection de la famille, de la maternité et de la paternité (2007);
- La loi relative aux langues autochtones<sup>17</sup> (2008);
- La loi relative aux artisans autochtones<sup>18</sup> (2009);
- La loi relative au patrimoine culturel des peuples et communautés autochtones<sup>19</sup> (2009);
- La loi organique contre la discrimination raciale<sup>20</sup> (2011);
- La loi organique relative à l'éducation<sup>21</sup> (2009);
- La loi relative à la responsabilité sociale de la radio, de la télévision et des médias électroniques<sup>22</sup> (2010);
- La loi organique relative au travail et aux travailleurs<sup>23</sup> (2012);

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Journal officiel n° 35632 du 17 janvier 1995.

Journal officiel nº 5398, numéro spécial, du 26 octobre 1999.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Journal officiel nº 5453, numéro spécial, du 24 mars 2000.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Journal officiel nº 37353 du 27 décembre 2001. Loi nº 64.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Journal officiel n° 37304 du 17 octobre 2001.

Journal officiel nº 8344 du 27 décembre 2005.

Journal officiel nº 5859, numéro spécial, du 10 décembre 2007.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Journal officiel nº 38770 du 18 septembre 2007.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Journal officiel nº 38763 du 06 septembre 2007.

Journal officiel nº 38598 du 5 janvier 2007.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Journal officiel nº 38773 du 20 septembre 2007.

Journal officiel nº 38981 du 28 juillet 2008.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Journal officiel nº 5929 du 15 août 2009.

Journal officiel nº 39115 du 6 février 2009.

Journal officiel nº 39823 du 19 décembre 2011.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Journal officiel nº 5929, numéro spécial, du 15 août 2009.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Journal officiel nº 39579 du 23 décembre 2010.

- La réforme partielle de la loi organique relative au droit des femmes à une vie exempte de violence<sup>24</sup> (2014); et,
- La loi relative à la promotion et à la protection du droit à l'égalité des personnes vivant avec le VIH/sida ainsi que de leurs proches<sup>25</sup> (2014).
- 51. Il convient de signaler la création, en 2009, du Ministère de la femme et de l'égalité des sexes, autorité de tutelle chargée de mettre en œuvre et de contrôler les politiques publiques visant à instaurer l'égalité des sexes<sup>26</sup>. Parmi les organismes rattachés à ce ministère figurent l'Institut national de la femme et ses instituts régionaux, le Service du Défenseur national des droits de la femme, la Banque de développement de la femme, la Fondation «Misión Madres del Barrio Josefa Joaquina Sánchez» ainsi que, dans les États et les communes, les «Casas de la Mujer» et les «Casas de Abrigo»<sup>27</sup>.
- 52. L'État a élaboré des stratégies aux différents niveaux institutionnels en vue d'instaurer l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes. La loi relative à la protection de la famille, de la maternité et de la paternité, par exemple, a été adoptée en 2007 en vue de lutter contre les stéréotypes familiaux.
- 53. Cette loi fonde l'exercice du principe de coresponsabilité et de solidarité familiale sur le principe d'égalité des droits et des devoirs des membres de la famille, l'État et ses institutions apportant leur soutien par la promotion de politiques, programmes, projets et actions axés sur la mise en œuvre de ces deux principes. L'objectif de la loi est de modifier l'affectation des rôles traditionnels au sein de la famille afin que la responsabilité relative à la maternité et à la naissance des enfants ne soit plus assumée uniquement par la mère, mais partagée par le père et la mère.
- 54. Depuis la promulgation de cette loi, les congés pour la naissance d'un enfant ne sont plus exclusivement réservés aux mères, puisque son article 9 prévoit: «dans notre pays, le père qui travaille peut également bénéficier d'un congé de paternité rémunéré pour la naissance de ses enfants, afin de lui permettre d'assumer dans les mêmes conditions que la mère les devoirs, les responsabilités et les soins associés à la naissance».
- 55. Ces congés sont de quatorze jours continus, qui peuvent être prolongés de quatorze jours en cas de complications graves mettant en danger la vie de la mère, et de vingt et un jours continus pour des naissances multiples. En cas de décès de la mère, le père a droit au congé postnatal qui aurait été accordé à cette dernière, pour lui permettre d'apporter les soins nécessaires à l'enfant. Aux termes de cette même loi, le travailleur qui a adopté un enfant de moins de 3 ans bénéficie d'un congé de paternité rémunéré et de l'inamovibilité professionnelle. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre des divers instruments juridiques nationaux et internationaux en faveur des droits fondamentaux des femmes, le Ministère de la femme et de l'égalité des sexes a créé différents organismes chargés d'encourager la participation et l'émancipation des femmes, notamment les Comités pour la femme et l'égalité des sexes.
- 56. S'agissant des mesures prises pour garantir l'application du cadre juridique visant à protéger la maternité, la loi organique relative au travail et aux travailleurs<sup>28</sup> prévoit des protections spéciales, à savoir l'inamovibilité professionnelle de la mère, et des protections équivalentes pour le père pendant la grossesse de sa compagne et les deux années qui

Journal officiel nº 6076 du 7 septembre 2012.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Journal officiel nº 40551 du 28 novembre 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Journal officiel nº 40571 du 30 décembre 2014.

Décret nº 6663, Journal officiel nº 391156 du 13 avril 2009.

<sup>27</sup> Ces structures servent à accueillir des femmes qui ne peuvent demeurer à leur domicile, car leur intégrité y est menacée.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Journal officiel nº 6076 du 7 mai 2012.

suivent la naissance de l'enfant. Cette loi prévoit également la réinsertion de la mère ou du père injustement licenciés, ce qui a permis la réintégration de 1 070 travailleuses après leur congé de maternité, 593 d'entre elles ayant reçu une assistance gratuite de la Défense des travailleurs, et de 1 078 travailleurs après leur congé de paternité.

- 57. Le Ministère de la femme et de l'égalité des sexes et les organismes qui y sont rattachés encouragent la constitution des comités de gestion pour la femme et l'égalité des sexes dans les communes, et des comités pour la femme et l'égalité des sexes dans les conseils municipaux. Ces deux instances défendent les droits des femmes au quotidien, notamment le droit à une vie exempte de violence, et favorisent leur participation active dans la vie politique. Elles organisent également des formations pour sensibiliser la population au partage des tâches domestiques, au respect des orientations sexuelles et des diverses expressions du genre, ainsi qu'à l'exercice d'une sexualité libre, épanouie et responsable.
- 58. Le Conseil consultatif a été créé pour promouvoir la participation des organisations de femmes et des mouvements féministes. L'objectif est d'inviter les différents mouvements et organisations de femmes qui le compose à faire des propositions au Ministère de la femme et de l'égalité des sexes concernant l'élaboration, l'application et l'exécution de politiques publiques relatives à l'émancipation de la femme et à l'égalité entre les hommes et les femmes. À ce jour, plus de 180 organisations et mouvements féministes ont apporté leur participation.
- 59. L'Observatoire des médias «Carmen Clemente Travieso» a vocation à éliminer les stéréotypes en coordination avec les organisations de femmes et les mouvements féministes qui ont été à l'avant-garde des actions menées pour le rétablissement de l'éthique des médias et la diffusion de messages exempts de violence et de discrimination. L'objectif est d'instaurer un État social, de droit et de justice, garant du développement intégral des citoyens, par la création d'une instance chargée de contrôler et d'analyser les contenus sexistes et discriminatoires publiés ou diffusés par les médias, privés comme publics.
- 60. Cet observatoire a notamment présenté un recours en *amparo* devant le Tribunal constitutionnel contre un hebdomadaire de la presse sportive, au motif de ses publications répétées à contenu hautement sexuel, discriminatoire et sexiste. Le pouvoir judiciaire a jugé ce recours recevable et, le 17 novembre 2014, le ministère public a ouvert une procédure administrative portant sur l'élimination, dans les publications, de tout contenu lié à la chosification de la femme, et a interdit la poursuite des publications jusqu'à ce que la décision définitive soit rendue.
- 61. Dans le domaine social, la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela<sup>29</sup>, comme la loi organique relative aux peuples et aux communautés autochtones<sup>30</sup>, interdisent tout type de discrimination et encouragent l'égalité et l'équité des sexes. S'agissant des salaires, tout travailleur, homme ou femme, a droit à un salaire suffisant pour lui permettre de vivre dignement et de subvenir à ses besoins de base, tant matériels que sociaux et intellectuels, et à ceux de sa famille<sup>31</sup>. La femme bénéficie de l'égalité d'accès à tous les emplois, postes, avancements et opportunités professionnelles<sup>32</sup>.
- 62. L'Inspection du travail joue un rôle très actif dans la garantie de l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail équivalent, sans discrimination fondée sur le sexe.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Art. 89, par. 5.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Art. 18, par. 7, et art. 20, 21, 98 et 129.

Constitution de la République bolivarienne du Venezuela, art. 91.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Loi sur l'égalité des chances pour la femme, Journal officiel nº 5398, numéro spécial, du 26 octobre 1999. Art. 11 à 17 et 39.

- 63. Durant le premier semestre 2014, sur les 13 549 sociétés contrôlées, 13 049 respectaient le paiement du salaire minimum aux travailleurs, sans discrimination entre les hommes et les femmes, et les sanctions prévues par la loi ont été imposées à celles qui ne remplissaient pas cette obligation<sup>33</sup>. Ces inspections du travail ont porté sur 448 755 travailleurs, dont 273 305 hommes et 175 450 femmes, qui bénéficient tous des mêmes avantages sociaux, sans aucune discrimination<sup>34</sup>.
- 64. Le taux d'insertion professionnelle des femmes est élevé. Selon les indicateurs de 2013, le niveau de l'emploi s'est maintenu pour les hommes comme pour les femmes, avec des indices respectifs de 93,4 et 91,3<sup>35</sup>.
- 65. En application du décret présidentiel n° 9821 adopté en avril 2012, le Gouvernement bolivarien a inclus les femmes du secteur informel sur les registres de l'Institut vénézuélien de la sécurité sociale. En 2013, il a enregistré 152 216 personnes, dont 91 330 femmes (60 %) et 60 887 hommes (40 %).
- 66. Dans ses observations finales sur les septième et huitième rapports périodiques soumis en un seul document par la République bolivarienne du Venezuela sur la Convention relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/VEN/CO/7-8), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est félicité des initiatives prises par l'État partie pour améliorer son cadre institutionnel en vue d'accélérer l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de promouvoir l'égalité entre les sexes, à savoir: la création de la Commission nationale de la justice pour les femmes, en 2011, et celle du Ministère de la femme et de l'égalité des sexes, en 2009<sup>36</sup>. Il a également salué le fait que le Venezuela ait signé les instruments internationaux en la matière.
- 67. L'intégration des femmes aux hautes fonctions des pouvoirs publics a été constante et progressive et, en 2014, trois des cinq pouvoirs publics (le pouvoir électoral, le pouvoir citoyen et le pouvoir judiciaire) étaient dirigés par des femmes. S'agissant du pouvoir judiciaire, la participation des femmes aux hautes fonctions a augmenté de 35 %. En 2012 43,8 % des magistrats de la Cour de justice étaient des femmes contre 6,7 % en 1999.
- 68. En 2013, 54 mairies sur 335, soit 16 %, étaient dirigées par des femmes, ce qui représente une augmentation de 68 %. L'ensemble des postes diplomatiques étaient occupés à 43 % par des femmes (304) et à 57 % par des hommes (400).
- 69. D'autre part, en vue d'éliminer les stéréotypes contre les femmes, la loi sur la responsabilité sociale de la radio et de la télévision prévoit, notamment, l'obligation de promouvoir les valeurs éthiques visant à faire reculer la discrimination et la subordination auxquelles les femmes ont été soumises, la suppression des images stéréotypées et violentes contre la femme, le respect de l'horaire établi, et la programmation d'émissions éducatives respectueuses de l'égalité des sexes. Des organisations d'usagers ont été constituées afin qu'ils puissent participer à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation des politiques publiques relatives aux médias.

Aux termes de l'article 533 de la loi organique relative au travail et aux travailleurs, tout patron qui verse au travailleur un salaire minimum inférieur au minimum fixé est passible d'une amende d'un montant équivalent à 120 unités fiscales, au minimum, pouvant atteindre 360 unités fiscales.

Mémoire présenté par le Ministère des affaires sociales et du travail relatif à la Convention nº 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération, adressé à l'OIT par la communication nº 149/2014 du 28 août 2014.

Mémoire présenté par le Ministère des affaires sociales et du travail relatif à la Convention nº 111 de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession), adressé à l'OIT par la communication nº 149/2014 du 28 août 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> Décret nº 6663 publié au Journal officiel nº 391156 du 13 avril 2009.

70. Le Gouvernement a encouragé les œuvres cinématographiques vénézuéliennes, latino-américaines et autres sur les thèmes féministes, réalisées par des femmes cinéastes, qui relatent la vie de femmes célèbres et d'héroïnes anonymes. Elles aident les femmes à s'identifier dans différents rôles et situations, et sensibilisent la société en général.

# III. Points relatifs aux dispositions spécifiques du Pacte (art. 6 à 15)

## Article 6 Droit au travail

## Réponse au paragraphe 7 de la liste de points à traiter

- 71. Au Venezuela, le taux de chômage est l'un des plus bas de la région. D'après la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et l'Organisation internationale du Travail, il maintient une tendance à la baisse avec des taux de 7,8 % en 2010 et de 7,4 % en 2011, pour se situer à 7,1% en avril 2014, selon les données de l'Institut national de la statistique<sup>37</sup>.
- 72. Les travailleurs du secteur formel de l'économie représentaient 58 % des travailleurs en décembre 2012 contre 45 % en décembre 1999 et, au cours de cette même période, l'emploi informel a reculé, passant de 55 % de l'activité en 1999 à 42 % en décembre 2012<sup>38</sup>.
- 73. Au premier semestre 2014, le taux d'emploi des femmes dans le secteur formel était de 62,3 %, soit une augmentation par rapport au premier semestre des années 2013, 2012, 2011 et 2010. Dans le secteur informel, le taux d'emploi des femmes est passé à 37,7, ce qui représente une baisse par rapport au premier semestre des années 2013, 2012, 2011 et 2010.
- 74. Le taux d'activité au premier semestre 2014 était de 79 % pour les hommes et de 50,8 % pour les femmes<sup>39</sup>. Le taux d'activité des femmes de 25 à 44 ans<sup>40</sup> affiche une progression constante depuis 2000. Au premier semestre 2014 il se situait à 69,2 % pour les 25 à 44 ans et à 27,7 pour les 15 à 24 ans, tandis que pour les hommes il s'élevait à 95,4 % pour les 25 à 44 ans et à 54,0 % pour les 15 à 24 ans. Ces chiffres indiquent que la population active (15 ans et plus) masculine est nettement plus importante que celle des femmes disponibles sur le marché de l'emploi. Le taux d'activité des femmes de 45 à 64 ans et de 65 ans et plus, a connu une croissance tendancielle jusqu'au premier semestre 2014, s'établissant à 44,9 %<sup>41</sup>.
- 75. Le taux d'emploi<sup>42</sup> des femmes au premier semestre 2014 s'élevait à 91,7 % contre 92,6 % pour les hommes. Par rapport au premier semestre 2013, le taux d'emploi

Mémoire présenté par le Ministère des affaires sociales et du travail sur la Convention nº 111 de l'OIT (note 35 ci-dessus).

Réponse du Ministère des affaires sociales et du travail au questionnaire de l'OIT sur la transition progressive entre l'économie informelle et l'économie formelle à l'occasion de la 103<sup>e</sup> Conférence internationale du Travail de juin 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Indicateurs mondiaux du taux d'emploi par sexe, 1<sup>er</sup> semestre 1989-1<sup>er</sup> semestre 2014.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Indicateurs relatifs à la population des 15 ans et plus selon le taux d'emploi, le groupe d'âge et le sexe, 1<sup>er</sup> semestre 1989-1<sup>er</sup> semestre 2014.

<sup>41</sup> Ibid.

Indicateurs de la population active des 15 ans et plus dans les secteurs formel et informel, par branche d'activité, 1<sup>er</sup> semestre 1989-1<sup>er</sup> semestre 2014.

des femmes a été supérieur de cinq points à celui des hommes dans le secteur formel de l'économie avec, au premier semestre 2014, une moyenne de 62,3 % pour les femmes contre 57,3 % pour les hommes. Dans le secteur informel, le taux moyen d'emploi des femmes s'est situé à 37,7 % contre 42,7 % pour les hommes, la variation en points de pourcentage étant inversement proportionnelle à celle enregistrée dans le secteur formel. Ces chiffres indiquent que les femmes intègrent ce secteur, bénéficiant ainsi des avantages sociaux et atteignant un degré de professionnalisation conforme aux exigences du marché du travail<sup>43</sup>.

- 76. S'agissant de l'écart de salaire, des programmes de formation ont été mis en œuvre sous l'égide de l'Institut national de formation et d'éducation socialiste, en vue d'améliorer les revenus et d'éliminer la relégation des femmes à des postes peu qualifiés. Depuis 2007, ils ont permis de former 554 242 femmes à des postes qualifiés, ce qui représente 51,63 % des personnes formées dans différents domaines tels que la production agricole, la construction, le secteur manufacturier, la technologie, les télécommunications, le commerce et les services.
- 77. Ces programmes de formation favorisent l'inclusion des femmes dans des secteurs professionnels réservés jusque-là aux hommes, tels que la construction, qui a recruté 3 351 femmes (31,68 %), la technologie des procédés industriels, qui a engagé 234 femmes (36,61 %), et la production agricole agriculture, élevage, transformation des produits agricoles, agro-industriel et foresterie -, qui a accueilli 5 805 femmes (54 %).

## Réponse au paragraphe 8 de la liste de points à traiter

- 78. En vue d'inclure les femmes dans le développement socioproductif, le Gouvernement a créé la Banque pour le développement de la femme, en réponse à l'impératif éthique et politique de satisfaire les besoins socioproductifs comme les besoins de financement des femmes en situation d'exclusion et de discrimination, par la fourniture de services, financiers ou autres.
- 79. Entre 2013 et mars 2014, afin de promouvoir l'égalité sur le plan professionnel, la Banque pour le développement de la femme a accordé 10 730 microcrédits, générant ainsi plus de 261 981 emplois socioproductifs, dont 57 327 emplois directs et 204 654 emplois indirects. Cette stratégie a permis à certaines femmes de sortir de la pauvreté et à l'ensemble d'entre elles d'accéder à l'autonomie financière, ce qui a favorisé l'émancipation effective des femmes des secteurs les plus défavorisés et en situation de risque social.
- 80. S'agissant des services non financiers, en 2013, 21 520 femmes ont bénéficié de services dans des domaines tels que l'administration des entreprises solidaires dans le respect de l'égalité des sexes, l'analyse des coûts, la comptabilité de base, la sensibilisation à l'égalité des sexes, les droits de la femme conquis par les organisations féministes, le droit à une vie exempte de violence, les communes socialistes et féministes pour le vivrebien, l'agroécologie, les engrais organiques, et le contrôle naturel des parasites. En mars 2014, la Banque pour le développement de la femme avait généré 6 981 emplois socioéconomiques, dont 2 327 emplois directs et 4 654 emplois indirects. Cette banque encourage et soutient l'organisation de base socioproductive. À cet effet, elle assure le suivi des 225 réseaux d'usagers constitués de 7 504 personnes, dont 7 190 femmes et 314 hommes, ce qui représente 95 % de soutien aux femmes, conformément à la politique de l'institution.
- 81. En 2014, les ressources affectées au développement des activités socioproductives pour les femmes s'élevaient à 68 011 419,14 dollars des États-Unis octroyés par le Fonds

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> *Source*: Institut national de la statistique.

chinois, le Fonds de développement de l'Organisation des Nations Unies pour la femme, et la Banque pour le développement de la femme. Ces ressources permettent de soutenir les projets mis en œuvre par le «gouvernement de la rue» dans les domaines de l'agriculture (42 %), de la fabrication (31 %), des services (18 %), de l'industrie (5 %), du tourisme (1 %), et autres (2 %).

- 82. Les comités de mères visent à former les femmes au foyer et à leur accorder des subventions pour les inciter à entreprendre une activité économique. En 2011, 7 698 comités de mères de quartier avaient été créés et, entre 2007 et 2010, 276 244 mères ont reçu des financements. Entre 2007 et 2011, 2 891 projets socioproductifs ont été financés en faveur de 19 824 mères. Enfin, entre 2012 et 2013, 4 610 nouveaux Comités de mères de quartier ont été créés.
- 83. En vue de dynamiser l'économie au sein des communes, trois écoles de formation et de production agroécologique pour la souveraineté alimentaire et l'égalité des sexes «María Evangélica Pérez de Pernalete», ainsi que deux centres de formation et de développement productif auberge-école «Mamá Rosa» ont été créés, ce qui a bénéficié à 235 personnes, pour un investissement de plus de 7 301 587,30 dollars.
- 84. La Mission «Madres del Barrio»<sup>44</sup> a permis de favoriser l'insertion économique et l'émancipation des femmes en situation de pauvreté. Entre 2009 et 2013, 3 421 projets socioproductifs ont été exécutés dans tout le pays, dans les secteurs agricole, manufacturier et tertiaire. Enfin, en 2013, un modèle de développement intégral en faveur des peuples autochtones a été encouragé par l'intégration de 2 781 mères de quartier appartenant aux communautés autochtones.
- 85. En 2013, le Gouvernement a également créé le Fonds national de développement productif pour la femme en vue de stimuler l'activité économique productive des femmes, et l'a doté d'un budget initial de 31 746 031,75 dollars. Au premier trimestre 2014, 74 projets socioproductifs ont ainsi pu être exécutés dans tout le pays, dont 36 dans le secteur agricole, 5 dans le secteur industriel, 26 dans le secteur manufacturier, 6 dans le secteur des services et un dans le secteur du tourisme<sup>45</sup>.

# Article 7 Droit à des conditions de travail justes et favorables

## Réponse au paragraphe 9 de la liste de points à traiter

- 86. Entre mai 2012 et mai 2013, l'Institut national de prévention, de santé et de sécurité au travail a effectué 121 inspections approfondies dans le secteur de l'industrie pétrolière et des hydrocarbures, et 28 dans le secteur de la construction<sup>46</sup>.
- 87. S'agissant de la terrible explosion qui s'est produite le 25 août 2012 dans la raffinerie d'Amuay du complexe Paraguaná (État de Falcón), les investigations ont montré

Créée par le décret n° 4342 publié au Journal officiel n° 38.404 du 23 mars 2006, et réimprimé dans le Journal officiel n° 38404 du 24 mars 2006. La mission vise à soutenir les mères de famille par une action de formation et d'organisation au sein de la commune, qui leur permette de sortir de la pauvreté et de créer de petites entreprises ou unités de production dans le secteur agricole, manufacturier ou tertiaire.

<sup>45</sup> Mémoire présenté par le Ministère des affaires sociales et du travail sur la Convention nº 100 de 1'OIT (note 34 ci-dessus).

Mémoire présenté par le Ministère des affaires sociales et du travail sur la Convention nº 81 de l'OIT relative à l'Inspection du travail, adressé à l'OIT par la communication nº 153/2013 du 31 août 2013.

qu'il s'agissait d'un acte de sabotage, et que les conditions de santé et de sécurité au travail n'étaient nullement en cause<sup>47</sup>.

88. Le ministère public a ouvert une ligne de contact 0800-AMUAY MP (c'est-à-dire 0800-2682967) pour recevoir les appels des victimes de l'explosion et de leurs proches. Une équipe d'opérateurs téléphoniques formés à cet effet a été à l'écoute pour soutenir les personnes touchées par ce drame. Les fonctionnaires du Service du Procureur principal de Falcón ont également apporté leur aide, de même qu'une équipe constituée de psychologues, de psychiatres et de travailleurs sociaux des unités d'aide aux victimes du ministère public des États de Falcón, de Zulia et de Lara.

#### Réponse au paragraphe 10 de la liste de points à traiter

89. En vertu de la législation du travail, les domestiques relèvent, comme les autres travailleurs de la loi organique relative au travail et aux travailleurs<sup>48</sup>, et jouissent des droits consacrés par cette loi. À cet égard, ils bénéficient notamment du salaire minimum en vigueur dans le pays<sup>49</sup>, de la durée de la journée de travail, du repos hebdomadaire, des congés, de la prime de vacances, des prestations sociales, de la prime de fin d'année, de la sécurité sociale et de conditions de travail appropriées.

# Article 8 Droits syndicaux

### Réponse au paragraphe 11 de la liste de points à traiter

- 90. Le renforcement de l'activité syndicale au Venezuela a été une des politiques majeures du Gouvernement dans le domaine du travail. L'État garantit l'autonomie, la démocratie et le fonctionnement des organisations syndicales pour la défense des droits et intérêts des travailleurs, en application de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela<sup>50</sup> et de la loi organique relative au travail et aux travailleurs<sup>51</sup>.
- 91. Les garanties relatives à la liberté syndicale ont été maintenues et renforcées. Entre 2000 et 2013, 6 086 nouvelles organisations syndicales ont été enregistrées, contre 4 198 durant les douze dernières années de la IV<sup>e</sup> République (1986-1998), ce qui représente une augmentation de 44,97 %<sup>52</sup>.
- 92. S'agissant de l'organisation autonome des travailleurs, au mois d'août 2014 le pays comptait 103 nouvelles organisations syndicales aux niveaux local et national. Par ailleurs, 448 conventions collectives ont été signées, 409 dans le secteur privé et 39 dans le secteur public, concernant 1 160 844 travailleurs <sup>53</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Réponse du Ministère des affaires sociales et du travail adressée à l'Organisation internationale du Travail par la communication nº 114 du 14 novembre 2013 suite aux allégations présentées par l'organisation syndicale «Union nationale des travailleurs du Venezuela».

Loi organique relative au travail et aux travailleurs, art. 207.

Décret nº 1431 du 17 novembre 2014, Journal officiel nº 40542 du 17 novembre 2014. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2014, le salaire minimum mensuel obligatoire pour tous les travailleurs du secteur public et du secteur privé s'élève à 4 889,11 bolivars.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Constitution de la République bolivarienne du Venezuela, art. 95.

Loi organique relative au travail et aux travailleurs, titre VII, art. 353 à 496.

Mémoire présenté par le Ministère des affaires sociales et du travail sur la Convention nº 88 de l'Organisation internationale du Travail relative au service de l'emploi, envoyé à l'OIT par la communication nº 149/2014 du 28 août 2014.

<sup>53</sup> Ibid.

- 93. En ce qui concerne les prétendues «violations des droits syndicaux tels que les actes de violence et de harcèlement visant des dirigeants syndicaux», il s'agit d'une affirmation très générale et dépourvue de fondement qu'une fois encore le Venezuela conteste. Au Venezuela, il est fréquent que de prétendues actions commises à l'encontre de syndicalistes fassent les grands titres de la presse à sensation, en particulier la presse spécialisée dans les manifestations policières, mais la réalité a prouvé que l'événement relaté dans l'article publié n'a rien à voir avec l'action ou la représentation syndicale. Cependant, ces titres sont comptabilisés par certains «observatoires» dans les chiffres relatifs aux actions exercées contre les syndicalistes.
- 94. Au Venezuela, le travailleur qui exerce une fonction syndicale est protégé, et il est interdit de le licencier ou de l'affecter à un autre poste. Ses conditions d'emploi ne peuvent être modifiées, et l'accès à son lieu de travail ne peut lui être interdit. Pour prendre une de ces mesures, l'employeur doit invoquer un juste motif et ne peut agir unilatéralement. Il doit saisir l'autorité administrative ou judiciaire compétente qui jugera si le motif allégué est suffisant pour justifier le licenciement, l'affectation à un autre poste, la modification des conditions de travail ou l'interdiction d'accéder au lieu de travail. Ce n'est qu'après avoir obtenu l'autorisation de l'autorité compétente que l'employeur peut prendre la mesure concernée. Toute mesure prise sans cette autorisation préalable est jugée nulle et non avenue.
- 95. Le fait que diverses plaintes ou demandes de qualification de faute aient été présentées à l'encontre de plusieurs syndicalistes ne signifie pas qu'il y ait eu une violation des libertés syndicales. Bien au contraire, les travailleurs syndicalistes réputés avoir commis des actes qui, selon l'employeur, méritent une sanction restent à leur poste de travail et exercent librement leur activité syndicale jusqu'à ce que l'autorité compétente ait rendu sa décision. Le droit de porter plainte ou de solliciter la qualification de faute est un droit de l'employeur au même titre que l'inamovibilité et le respect de l'action syndicale sont des droits des travailleurs syndicalistes<sup>54</sup>. En conséquence, le Venezuela conteste le fait que, dans le pays, les droits syndicaux seraient violés, et que les dirigeants syndicaux feraient l'objet d'actes de violence ou de harcèlement.

## Article 9 Droit à la sécurité sociale

## Réponse au paragraphe 12 de la liste de points à traiter

96. La Constitution de la République bolivarienne du Venezuela dispose que toute personne a droit à la sécurité sociale, service public à caractère non lucratif assurant la protection des personnes dans les situations suivantes: maternité, paternité, maladie, invalidité, pathologies lourdes, handicap, besoins spécifiques, risques professionnels, perte d'emploi, chômage, vieillesse, veuvage, situation d'orphelin, problèmes liés au logement, charges découlant de la vie familiale ou toute autre situation relevant de la sécurité sociale<sup>55</sup>. La maternité et la paternité sont intégralement protégées, quel que soit l'état civil de la mère ou du père<sup>56</sup>.

<sup>56</sup> Ibid., art. 76.

Réponse du Ministère des affaires sociales et du travail, adressée à l'OIT par la communication nº 114 du 14 novembre 2013, suite aux allégations présentées par l'organisation syndicale «Union nationale des travailleurs du Venezuela».

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Constitution de la République bolivarienne du Venezuela, art. 86.

97. En 2014, le nombre de titulaires d'une pension s'élevait à 2 565 725 personnes, soit 72,6 % de la population ayant droit à une pension (à savoir, les femmes de 55 ans et plus et les hommes de 60 ans et plus), contre, 19,6 %, à peine, en 1998.

#### Article 10

## Protection de la famille, de la mère et de l'enfant

#### Réponse au paragraphe 13 de la liste de points à traiter

- 98. La Constitution de la République bolivarienne du Venezuela fait une large place aux droits de l'enfant et de l'adolescent, et à la protection de la famille, de la maternité et de la paternité<sup>57</sup>. Le pays dispose de la loi relative à la protection de la famille, de la maternité et de la paternité<sup>58</sup>, et la loi organique relative au travail et aux travailleurs<sup>59</sup> comporte des dispositions sur la protection de la famille, du père et de la mère, ainsi que sur leur devoir d'élever leurs enfants, de les former, de les éduquer, de subvenir à leurs besoins et de les aider.
- 99. Le patron qui emploie plus de 20 travailleurs doit disposer d'un centre d'éducation intégrale et d'une salle d'allaitement pouvant accueillir les enfants des travailleurs âgés de 3 mois à 6 ans, et leur donner une formation appropriée<sup>60</sup>.
- 100. Il convient de souligner la création de la Grande mission «Hogares de la Patria», qui constitue le cœur de la Révolution bolivarienne en matière de prise en charge intégrale des femmes, des hommes, des enfants et des jeunes. Le plan d'action «Hogares de la Patria» prévoit l'exécution de programmes sociaux relatifs à la protection sociale, à l'insertion socioproductive des familles, à la participation, et à la formation sur les valeurs d'égalité, d'équité, de cohabitation et de paix, en vue d'instaurer de nouvelles relations entre les enfants et les adolescents et leur famille.

## Réponse au paragraphe 14 de la liste de points à traiter

- 101. La question du travail des enfants et des adolescents est traitée dans le cadre du Système national de protection intégrale des enfants et des adolescents. Les conseils de protection de l'enfant et de l'adolescent, organes administratifs implantés dans chaque commune, assurent une protection lorsque les droits et garanties d'un enfant ou d'un adolescent, pris individuellement, sont menacés ou violés. Ils sont notamment chargés de «délivrer les autorisations de travail aux adolescents, de tenir le registre des adolescents qui travaillent, et d'envoyer ces informations au Ministère du travail»<sup>61</sup>. À cet effet, ils tiennent compte de la législation en vigueur relative aux travaux interdits au motif qu'ils sont dangereux ou insalubres<sup>62</sup>.
- 102. L'État fait interdiction aux adolescents d'exercer des travaux susceptibles de nuire à leur développement intégral, et les protège contre toute exploitation économique ou sociale<sup>63</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Ibid., art. 75 à 81.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> Journal officiel n° 38773 du 20 septembre 2007.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Loi organique relative au travail et aux travailleurs, art. 330 à 352.

<sup>60</sup> Ibid., art. 343.

Loi organique sur la protection des enfants et des adolescents, Journal officiel nº 5859, numéro spécial, du 10 décembre 2007, art. 98.

Règlement sur les conditions d'hygiène et la sécurité au travail, art. 79, 80, 575 et 834; loi organique relative au travail et aux travailleurs, art. 245.

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> Loi organique relative au travail et aux travailleurs, art. 18, par. 8.

- 103. Entre 2010 et le premier semestre 2013, l'Inspection du travail, qui relève du Ministère des affaires sociales et du travail, a contrôlé les conditions d'emploi de 12 636 adolescents qui travaillent<sup>64</sup>.
- 104. S'agissant des mesures efficaces mises en œuvre par le Gouvernement, le Programme de repas scolaire vise à faire reculer l'abandon scolaire. Ce programme fournit une alimentation équilibrée aux enfants et aux adolescents des niveaux primaire et secondaire de l'enseignement public. Par ailleurs les élèves reçoivent gratuitement les manuels scolaires et un ordinateur portable.
- 105. Toutes ces mesures ont permis d'améliorer le maintien des enfants et des adolescents dans le système éducatif, faisant reculer l'abandon scolaire à moins de 1 % pour le niveau primaire et à 5 % pour le niveau secondaire. L'objectif est d'insérer les enfants et les adolescents qui sont toujours hors du système scolaire, ce qui représente 3 % de la population<sup>65</sup>.

#### Réponse au paragraphe 15 de la liste de points à traiter

- 106. S'agissant des résultats de la mise en œuvre de la loi organique relative au droit de la femme à une vie exempte de violence, il convient de noter que 38 tribunaux spécialisés dans la protection des femmes et l'égalité des sexes ont été mis en place, de même que 56 bureaux du Procureur relevant de la Direction chargée de la protection des femmes, 56 bureaux du Procureur rattachés à la Direction chargée des infractions de droit commun, et 14 bureaux du Procureur municipaux dépendant de la Direction des bureaux du Procureur supérieur, soit un total de 126 bureaux du Procureur chargés de connaître des affaires de violation des droits des femmes. En juillet 2011 a été créée la Direction du ministère public chargée de la protection des femmes afin de mieux garantir le plein exercice des droits des femmes, ainsi que leurs libertés fondamentales dans des conditions d'égalité avec les hommes, et d'assurer le suivi des affaires de violence sexiste.
- 107. La Feuille de route institutionnelle pour la prise en charge des femmes touchées par la violence est actuellement mise en œuvre par le Ministère de la femme, le Tribunal suprême de justice, le ministère public, le Bureau du Défenseur du peuple et le Bureau national de défense des droits des femmes de l'Institut national de la femme, avec la coopération technique du Fonds des Nations Unies pour la population, dans le cadre du Programme «Investir dans la justice».
- 108. Grâce au service téléphonique «0800 Mujeres», toutes les femmes peuvent bénéficier gratuitement et de manière confidentielle, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, tous les jours de l'année, d'informations générales, de conseils, d'une prise en charge et d'un soutien. En 2010 et 2011, cette ligne a reçu 16 553 appels pour des demandes de conseils (essentiellement) et d'intervention directe. Il convient de noter qu'à sa création (en 2000), ce service était exclusivement destiné à recueillir les plaintes pour violence familiale. À partir de 2008, avec la nouvelle plate-forme technologique, et grâce au soutien de l'entreprise de télécommunications, «Compañía Anónima Nacional de Teléfonos de Venezuela» et à la création du Ministère de la femme, le nombre d'appels a augmenté, et leur nature s'est diversifiée.

Réponse du Ministère des affaires sociales et du travail, adressée à l'OIT par la communication nº 116 du 14 novembre 2013, suite aux allégations présentées par la Confédération des travailleurs du Venezuela

Mémoire présenté par le Ministère des affaires sociales et du travail sur la Convention nº 182 relative aux pires formes de travail des enfants, adresssé à l'OIT par la communication nº 153/2013 du 31 août 2013.

- 109. À la fin de l'année 2010 et en 2011, deux unités de prise en charge des victimes de violence ont été créées, dans l'hôpital José Gregorio Hernández et dans le Palais du Gouvernement, de même que des services d'aide, notamment la Direction de la prévention et de la répression de la violence à l'égard des femmes de l'Institut national de la femme.
- 110. En 2011, 37 comités socialistes de femmes pour une vie exempte de violence ont été créés au sein des conseils communaux. Ces instances chargées de mener des activités pour défendre les droits des femmes bénéficient de l'appui d'organisations non gouvernementales.
- 111. S'agissant de l'accès à la justice, des affaires ayant fait l'objet d'une enquête, des poursuites judiciaires et des sanctions imposées aux auteurs de violence, le tableau cidessous présente les plaintes pour atteinte aux droits des femmes reçues entre 2008 et 2011 par le ministère public:

Tableau 3

Plaintes pour atteinte aux droits des femmes

Année	Plaintes (affaires) totales
2008	65 118
2009	83 159
2010	83 332
2011	73 047
Total	302 656

- 112. S'agissant de la protection et du soutien apporté aux victimes de violence, entre 2011 et juin 2012, 25 215 mesures de protection ont été prises en faveur des femmes victimes de violence.
- 113. En ce qui concerne les mesures de protection prévues dans la loi organique sur le droit des femmes à une vie exempte de violence, le ministère public est habilité à demander l'adoption de ces mesures au tribunal. Le Code de procédure pénale dispose également que des mesures de cette nature peuvent être prises contre un auteur présumé de violence à l'égard des femmes. Entre 2011 et juin 2012, 13 315 mesures de protection ont été prises en application de ces deux instruments juridiques.
- 114. Pour ce qui est des campagnes visant à sensibiliser la population en général aux effets négatifs de la violence familiale, le Gouvernement bolivarien a favorisé la diffusion du contenu de la loi organique relative au droit de la femme à une vie exempte de violence, afin de sensibiliser les fonctionnaires concernés à la prise en charge, à la prévention, à la réception des plaintes et aux procédures judiciaires dans ce domaine. En 2013, ces campagnes de diffusion ont été étendues aux communautés et ont permis de former 5 606 femmes<sup>66</sup>.
- 115. En vue de prévenir la violence contre les femmes, le Gouvernement s'est attaché à diffuser des informations dans tout le pays, en organisant des animations socioculturelles à l'intention des communautés, des fonctionnaires du Ministère de la femme et des organismes qui y sont rattachés, des fonctionnaires d'autres institutions, ainsi que des porteparoles des conseils communaux et des communes en cours de constitution. L'apprentissage est fondé sur la pratique, les expériences et le raisonnement, et tient compte du contexte social. Il vise à développer le sens critique des participants, à leur montrer que

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> Bilan de gestion: Minmujer/Bureau stratégique de suivi et d'évaluation des politiques gouvernementales, 2013.

les expériences personnelles sont étroitement liées aux problèmes sociaux de nature plus générale, et à leur donner les outils intellectuels et psychologiques nécessaires pour changer la société et construire le socialisme féministe. Parmi les activités de prévention il convient de signaler les débats, entretiens et ciné-forums, l'occupation des espaces publics, la diffusion des textes de lois et de matériels d'information, et les journées interinstitutionnelles intégrales<sup>67</sup>.

# Article 11 Droit à un niveau de vie suffisant

#### Réponse au paragraphe 16 de la liste de points à traiter

- 116. Les missions sociales, en tant que politiques publiques de l'État vénézuélien, se sont orientées vers la garantie des droits fondamentaux de la population et ont privilégié les groupes particulièrement exclus. L'assistance apportée aux familles a aidé ces dernières à sortir de niveaux de pauvreté inégalés et à améliorer leur pouvoir d'achat, ce qui s'est répercuté sur la qualité des soins prodigués à leurs enfants.
- 117. Le Venezuela a atteint en 2006 l'objectif de réduction de la proportion de foyers en situation d'extrême pauvreté, avec un pourcentage de 11,1 %. Au cours du deuxième semestre 2009, grâce à l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages pauvres et à la réduction des inégalités, le pourcentage de personnes vivant en situation d'extrême pauvreté a été ramené à 7,2 %.
- 118. Selon les chiffres communiqués par l'Institut national de la statistique, la pauvreté a reculé entre le premier semestre 1998 et 2011, passant de 49 % des foyers vénézuéliens à 27,4 %. Le pourcentage de foyers en situation de pauvreté extrême a également diminué, passant de 21 % à 7,3 % sur la même période. Enfin, le pourcentage de foyers en situation de pauvreté extrême structurelle, qui était de 10,8 % en 1998, a été ramené à 5,4 % en 2014.
- 119. Sous le Gouvernement bolivarien, le Venezuela est passé d'un développement humain moyen à un développement humain élevé, selon les chiffres de l'Organisation des Nations Unies et de l'Institut national de la statistique. L'espérance de vie à la naissance, qui était de 72 ans en 1998, a atteint 75 ans en 2014. La répartition du revenu s'est améliorée, passant de 0,486 en 1998 à 0,382, et les inégalités ont été réduites, le Venezuela étant le pays d'Amérique latine où elles sont le plus faibles.
- 120 La Commission économique de l'ONU pour l'Amérique latine et les Caraïbes a déclaré que le Venezuela était l'un des pays de la région qui, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), avait obtenu les meilleurs résultats dans la réduction des inégalités et la lutte contre la pauvreté au cours des dix dernières années. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Venezuela occupe la dixième place mondiale en termes d'alimentation de la population.

#### Réponse au paragraphe 17 de la liste de points à traiter

121. L'article 82 de la Constitution dispose que «toute personne a droit à un logement convenable, sûr, confortable, sain, doté des services essentiels, qui offre un habitat propre à humaniser les relations familiales, de voisinage et communautaires». La priorité est accordée aux familles à faible revenu en leur garantissant les moyens de bénéficier des politiques sociales et de l'obtention d'un crédit pour la construction, l'acquisition ou l'agrandissement d'un logement.

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> Source: page Web de Inamujer (www.inamujer.gob.ve).

- 122. Par ailleurs, le droit au logement est réglementé par un grand nombre d'instruments, parmi lesquels la loi organique relative au système de sécurité sociale, la loi organique relative à l'aménagement urbain, la loi organique relative à l'environnement, le décret de 2002 relatif à la régularisation des terres et des établissements urbains populaires, et ses diverses modifications, le décret ayant force de loi relative au sous-système du logement et à la politique de l'habitat, abrogée en 2005 lors de l'entrée en vigueur de la loi relative au régime de prestations pour le logement et l'habitat.
- 123. À cet égard, la réforme partielle du décret ayant rang, valeur et force de loi relative à l'aide au logement et à l'habitat a été promulguée au Journal officiel n° 3945, numéro spécial, du 15 juin 2012, en vue de résoudre le problème du logement de la population vénézuélienne. Les taux élevés de renchérissement dans le pays avaient limité pour bon nombre de familles vénézuéliennes les possibilités d'acquérir un logement, auquel seules les classes privilégiées pouvaient prétendre.
- 124. Cette loi renforce le droit des personnes à l'accès aux politiques, plans, programmes, projets et actions mis en œuvre par l'État dans le domaine du logement et de l'habitat, et donne la priorité aux familles ayant de faibles ressources et aux populations faisant l'objet d'une attention particulière, telles qu'elles sont définies par cette même loi et par la loi organique relative au système de sécurité sociale. Le régime de prestations pour le logement et l'habitat est placé sous l'autorité du Ministère du logement.
- 125. La population autochtone a bénéficié tout particulièrement du système d'autoconstruction qu'elle a pu, grâce aux conseils communautaires, mettre en œuvre selon ses coutumes ancestrales, et qui s'inscrit dans les politiques visant à amener les communautés autochtones à prendre en charge leur urbanisation locale. À cet effet, il a été prévu la création de microentreprises communautaires pour assurer les principales prestations de services et les travaux d'entretien correspondants en matière d'accès à l'eau potable, d'évacuation et de traitement des eaux usées, d'électricité et de déchets. Ces communautés pourront ainsi disposer à court et moyen terme de logements dotés des services appropriés qui contribuent à améliorer la qualité de vie et à protéger l'environnement.
- 126. En 2009, l'État a également mis en place le Plan «Barrio Nuevo, Barrio Tricolor» qui prévoit la réfection de logements par des travaux de remplacement de toitures, de peinture et de réparation des structures intérieures plomberie, électricité, sols, distribution d'eau potable, canalisation des eaux usées, écoulements et escaliers ainsi que de rénovation des façades et d'aménagement des rues. Ce plan vise à rendre leur dignité aux familles vénézuéliennes à faibles ressources.
- 127. Avec la Grande mission «Vivienda Venezuela» exécutée depuis 2010, et qui va se poursuivre dans les années à venir, l'État s'efforce de résoudre définitivement le problème structurel du déficit de logements dans le pays.
- 128. La Grande mission «Vivienda Venezuela» a atteint 70 % de l'objectif fixé pour les années 2011 et 2012. En 2012, 96 872 immeubles ont été construits dans le pays, dont 48 263 par le pouvoir populaire. Ce chiffre représente l'engagement pris par le peuple organisé pour améliorer sa qualité de vie. Le pourcentage de logements insalubres («ranchos») a reculé entre 1998 et 2014, passant de 6,6 % à 4,2 %. Depuis 2011, 243 590 familles ont bénéficié de la Mission «Vivienda Venezuela».
- 129. S'agissant des peuples autochtones, il convient de signaler les actions suivantes: la dotation à 10 000 familles de 3 485 logements, ce qui a bénéficié à 56 748 personnes; la construction de 225 logements décents pour les peuples autochtones dans neuf communautés socialistes de l'État d'Amazonas (La Esmeralda, Betania, Topocho, Muaina, Fruta de Burro, Guamalito, Kumanda, Los Negritos et Las Bombitas); et, l'incorporation de

44 peuples et 3 101 communautés autochtones dans la loi relative au régime de prestations pour le logement et l'habitat, en qualité de sujets ayant droit à une protection spéciale.

#### Réponse au paragraphe 18 de la liste de points à traiter

- 130. Le Venezuela a atteint l'objectif d'approvisionnement en eau potable en 2001. Le pourcentage de la population qui n'a pas accès à la distribution d'eau potable par le réseau a diminué, se situant à 15,2 %<sup>68</sup>. Quant à l'assainissement de base, l'objectif a été atteint en 2005. Le pourcentage de la population n'ayant pas accès à ce service a baissé, et se situe à 21,1 %.
- 131. Plus de 90 % de la population ont accès à l'eau potable. Il est difficile et onéreux de fournir des services d'eau potable et d'assainissement aux secteurs de la population les plus pauvres et aux habitants des régions isolées, en particulier à la population rurale et à la population des quartiers.
- 132. Le Venezuela possède une importante infrastructure de collecte, de traitement et de distribution, dont la capacité est suffisante pour approvisionner en eau potable une population de 30 millions d'habitants. Des progrès ont également été réalisés pour réduire les carences en matière d'assainissement de base.
- 133. En 1990, le pourcentage de la population qui n'avait pas accès à l'eau potable à domicile était de 32 %. Le Venezuela s'est engagé à ce que 84 % de la population bénéficient de ce service en 2015. Par ailleurs, 48 % de la population n'avaient pas accès à un réseau de collecte des eaux usées. Le Venezuela s'est engagé à ce que 76 % de la population bénéficient de ce service en 2015<sup>69</sup>.
- 134. Entre 1999 et 2001, les grands investissements réalisés dans les chantiers d'infrastructures ont permis d'améliorer l'accès à la distribution d'eau potable à domicile et, en 2001, 84,8 % de la population totale du pays bénéficiaient de ce service. Le Venezuela a donc atteint de manière anticipée l'objectif du Millénaire pour le développement fixé pour 2015, de réduire de moitié par rapport à 1990 le pourcentage de la population n'ayant pas accès à l'eau potable. Dès la fin de l'année 2005, une grande stratégie concernant l'eau a été adoptée. Elle prévoit le financement de projets mis en œuvre par les communautés dans le cadre des «ateliers techniques de l'eau»<sup>70</sup>, qui ont notamment pour objectif d'identifier les défaillances du système d'approvisionnement en eau, des réservoirs d'eau potable ou d'eaux usées, et de la filtration<sup>71</sup>.
- 135. De plus, le rythme des nouveaux branchements a pu être maintenu et les accès existants améliorés, de telle sorte que fin 2009, 95 % de la population bénéficiaient d'un système d'approvisionnement en eau potable à domicile.
- 136. Le Plan national visant à étendre l'accès à l'eau potable et à l'assainissement a permis au Venezuela d'obtenir une couverture de 84,4 % et d'atteindre l'objectif concernant l'assainissement amélioré, mais également de garantir que l'eau destinée à la consommation humaine respecte les exigences établies par la législation en vigueur et que l'eau collectée qui retourne vers les sources naturelles respecte les paramètres fixés par l'organisme compétent en matière environnementale<sup>72</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> République bolivarienne du Venezuela. «Réalisation des objectifs du Millénaire, 2010». Caracas, septembre 2010.

<sup>69</sup> Ibid

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> En 2010, le pays comptait 7 452 «ateliers techniques de l'eau». En 2014, il en a été créé plus de 9 700.

<sup>71 «</sup>Réalisation des objectifs du Millénaire, 2010» (note 68 ci-dessus).

<sup>&</sup>lt;sup>/2</sup> Ibid

- 137. Le 29 octobre 2013, le Président Nicolás Maduro a annoncé la création d'une Commission spéciale pour le secteur eau potable et assainissement, chargée d'établir un ordre de priorité dans les projets et plans à moyen et court terme, en vue d'augmenter la couverture de ces services. Le Plan national de l'eau vise à étendre, d'ici à 2015, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à 650 000 habitants supplémentaires, soit 2 % de la population. L'objectif est d'atteindre une couverture de plus de 27,7 millions d'habitants, soit 98 % de la population contre 96 % actuellement. Le Plan national de l'eau porte sur la construction, la réhabilitation, l'amélioration et l'optimisation des infrastructures, barrages, stations de traitement et réseaux de distribution, sur la dotation de véhicules de travail équipés de technologie de pointe et de laboratoires de contrôle de la qualité de l'eau, ainsi que sur la formation du personnel. Au total, ce plan prévoit la réhabilitation, l'agrandissement et la construction de 18 systèmes de collecte, de 181 aqueducs dans les zones rurales, de 517 projets communautaires d'aqueducs et de réseaux devant être exécutés par les «ateliers techniques de l'eau», la réhabilitation ou le forage de 427 puits profonds, la livraison de 200 000 réservoirs dans tous les secteurs alimentés par cycles, l'achat de 300 camions citernes, l'achat de 200 véhicules utilitaires pour réparer dans un délai raisonnable les avaries causées aux aqueducs, et la fourniture de 25 matériels de forage pour renforcer les capacités de l'État dans ce domaine<sup>73</sup>.
- 138. Les normes relatives à la qualité de l'eau potable sont publiées dans le Journal officiel n° 36395 du 13 février 1998. Elles fixent les indicateurs et les paramètres autorisés, notamment pour les aspects microbiologiques et organoleptiques, ainsi que pour les composants organiques et inorganiques. En 2002, de nouveaux indicateurs ont été établis sur la base d'études réalisées au niveau mondial et adaptées aux conditions de notre pays, notamment trois indicateurs concernant l'effluent des systèmes d'épuration. Il s'agit de l'indicateur de qualité organoleptique défini comme le pourcentage de respect simultané de la turbidité, de la couleur et du pH, de l'indicateur relatif au chlore résiduel, et de l'indicateur relatif à l'aspect microbiologique défini par le respect des valeurs établies dans la norme relative aux coliformes totaux.
- 139. Les entreprises prestataires disposent de laboratoires de niveaux différents et déterminent la quantité d'échantillons à prélever par chacun d'eux en fonction des points de prélèvement, des paramètres à déterminer et de la distance entre les points de collecte et le laboratoire, pour respecter les durées maximales de transfert et de conservation des échantillons prévues dans les «Standard Methods for Examination of Water and Wastewater (APHA, AWWA y WEF)»<sup>74</sup>.

## Réponse au paragraphe 19 de la liste de points à traiter

- 140. La Mission «Alimentación»<sup>75</sup>, créée dans le cadre de la politique de dotation alimentaire, a mis en place des programmes alimentaires et des réseaux de distribution d'aliments à prix justes dans l'ensemble du pays. La population qui a recours à ces centres de distribution économise en moyenne 42 % par rapport aux prix pratiqués par les autres commerces.
- 141. Cette politique alimentaire, qui donne la priorité aux groupes vulnérables ou se trouvant en situation de risque socioéconomique, est mise en œuvre par un ensemble d'institutions publiques coordonnées par le Ministère de l'alimentation. Il convient de

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> Page Web de Hidroven (www.hidroven.gob.ve).

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> Ibid

Cette mission a été créée en 2004 dans le but principal de commercialiser des produits alimentaires de première nécessité. L'objectif est de favoriser la sécurité alimentaire de la population vénézuélienne à faible revenu.

mentionner la «Productora y Distribuidora Venezolana de Alimentos» (PDVAL)<sup>76</sup>, (Entreprise vénézuélienne de production et de distribution d'aliments), la «Fundación Programa de Alimentos Estratégicos»<sup>77</sup>, (Fondation Programme d'aliments stratégiques), la «Empresa Venezolana de Alimentos»<sup>78</sup>, (Entreprise vénézuélienne d'aliments), L'Institut national de nutrition (INN), la «Comercializadora»<sup>79</sup>, (Entreprise de commercialisation), la «Superintendencia Nacional de Silos, Almacenes y Depósitos Agrícolas» (Autorité nationale de supervision des silos, entrepôts et dépôts agricoles), et la «Red de Abastos Bicentenarios» (Réseau de points d'approvisionnement Bicentenario).

- 142. Les réseaux d'alimentation s'adressent aux groupes de population les plus vulnérables et sont mis en place par l'intermédiaire des «maisons de l'alimentation», des cuisines et des fourneaux communautaires. Outre la flotte de transports publique, la distribution des aliments s'appuie sur des coopératives et des petites entreprises de transport, ce qui a permis de faciliter et d'étendre la distribution tout en créant des emplois pour la population locale.
- 143. Il convient également de signaler le Programme d'alimentation scolaire dont bénéficiaient 4 352 972 élèves en 2013 contre 119 512 élèves en 1998, ce qui représente une augmentation de 3 542 %. L'objectif de ce programme est de prendre en charge, sur le plan alimentaire comme nutritionnel, la population des enfants, des adolescents et des jeunes inscrits dans le système éducatif bolivarien<sup>80</sup>.
- 144. Au cours de la dernière décennie, la mise en œuvre de ces politiques a permis à 5 millions de Vénézuéliens, enfants, personnes âgées et personnes vivant dans la rue de se nourrir chaque jour gratuitement. Par ailleurs, 12 millions d'habitants ont bénéficié des services du réseau MERCAL sur l'ensemble du territoire national, ce qui a permis au Venezuela d'atteindre un apport calorique quotidien de 2 790 kilocalories, soit une augmentation de 40 % par rapport à 1998.
- 145. Ces actions se sont accompagnées de mesures visant à améliorer le pouvoir d'achat de la population, notamment l'augmentation du salaire minimum, l'adoption du décret relatif à la sécurité de l'emploi, l'octroi de subventions aux producteurs d'aliments, ainsi que la régulation et le contrôle des prix des aliments. Dans son rapport de 2010, la FAO a classé le Venezuela dans la deuxième catégorie des pays à forte sécurité agroalimentaire, ce qui confirme le succès des politiques nationales d'accès à l'alimentation et de distribution de nourriture.
- 146. La réduction de moitié du pourcentage de personnes souffrant de la faim, l'un des objectifs du Millénaire pour le développement, est évaluée grâce aux indicateurs relatifs au

Le 6 janvier 2008, le Président de la République bolivarienne du Venezuela a annoncé la création de la «Productora y Distribuidora Venezolana de Alimentos (PDVAL)» en vue de garantir l'approvisionnement en aliments.

Non objectif est de fournir des services de transformation, d'emballage, de stockage et de distribution de matières premières, de produits finis et de produits agricoles.

Elle vise à fournir directement, aux groupes de population les plus démunis, des produits alimentaires agricoles considérés comme stratégiques en raison de leur forte teneur en protéines et en calories. Entre 2004 et 2008 les «maisons de l'alimentation» ont accueilli 4 146 000 personnes à faibles ressources économiques.

Elle permet d'acheter des aliments à un prix bien inférieur au prix du marché. Il existe deux types de points de vente MERCAL, outre les «bodegas» ou «mercaditos» (superettes), les bodegas mobiles (superettes mobiles), les «Megamercales» (grands marchés à ciel ouvert) et les centres de collecte. Elle comporte 16 992 centres de distribution et 115 centres de collecte sur l'ensemble du pays.

<sup>«</sup>Le Venezuela: la plus grande salle de classe du monde». Exposé présenté à titre facultatif par la République bolivarienne du Venezuela au Conseil économique et social sur la réalisation des objectifs fixés et le respect des engagements pris au niveau international dans le domaine de l'éducation. Juillet 2011.

déficit nutritionnel (malnutrition globale) et à la prévalence de la sous-alimentation. À cet égard, il convient de signaler que le Venezuela avait quasiment atteint cet objectif avant 2015. La proportion des foyers en situation d'extrême pauvreté est passée de 21 % en 1998 à 7,1 % en 2010<sup>81</sup>, grâce aux politiques publiques visant à améliorer la répartition des revenus et de la richesse, et à un investissement social historique, qui est passé, en une décennie, de 12 465,054 millions de dollars des États-Unis en 1999 à une valeur cumulée de 393 478,011 millions de dollars des États-Unis en 2010<sup>82</sup>.

- 147. Aujourd'hui, 95,4 % des Vénézuéliens font aux moins trois repas par jour. Plus de 4 millions d'enfants bénéficient de deux repas et d'un goûter dans les écoles vénézuéliennes, et 900 000 personnes reçoivent un repas dans les 6 000 «maisons de l'alimentation». Selon l'enquête nationale sur la consommation des aliments, les Vénézuéliens consomment en moyenne 2 285 calories par jour. Le ticket d'alimentation a été aligné sur l'unité de compte (UT) maximale, passant de 0,50 UT à 0,75 UT par journée de travail. Il convient de souligner que selon la FAO, 4 717 372 personnes ont cessé de souffrir de la faim au Venezuela.
- 148. S'agissant de la situation de pénurie invoquée et des mesures prises, il convient de signaler que pour faire face à la guerre économique déclenchée par les putschistes de l'opposition au cours des deux dernières années, le Président Nicolás Maduro a pris une série de mesures pour garantir la sécurité alimentaire de la population.
- 149. Durant le dernier semestre 2013, les prix des biens et services ont augmenté de façon inhabituelle, certaines hausses ayant pu atteindre 1 500 % du coût réel pour des articles importés en devises à un prix préférentiel. Ce comportement irrégulier a eu un impact direct sur le taux annuel d'inflation qui a augmenté de façon disproportionnée par rapport au même semestre de l'année précédente, et résulte de la seule action frauduleuse orchestrée par les chaînes de distribution et les grands établissements commerciaux du pays qui s'accaparent le volume d'importations le plus important. Les situations abusives de monopole dans de nombreux secteurs de l'économie ont donné lieu à une accumulation de capital qui se traduit par ces marges élevées de profit et donc une hausse constante des prix, au détriment du peuple.
- 150. Le 6 novembre 2013, le Gouvernement a annoncé un train de mesures économiques destinées à lutter contre l'accaparement du marché et la spéculation des prix, à réglementer les importations, et à veiller à l'allocation des devises au cours officiel.
- 151. Ces mesures s'inscrivent dans l'application du «nouvel ordre économique national pour la transition vers le socialisme», qui passe par la création de nouveaux mécanismes et institutions économiques ayant vocation à lutter contre l'accaparement et la spéculation sur les biens et services. Elles reposent sur six lignes stratégiques:
- a) L'opération spéciale contre l'accaparement et la spéculation, délits qualifiés dans le système juridique vénézuélien;
- b) L'établissement de prix justes: il existe une inflation induite, créée, dont une des composantes est la spéculation;
- c) La création de nouveaux organismes (pour l'application et la réglementation efficace de ces directives);
- d) Le budget en devises: le Gouvernement a annoncé la création du budget national en devises en vue d'«optimiser l'investissement de chaque dollar qui appartient à

Études réalisées par l'Institut national de la statistique.

Rapport de la République bolivarienne du Venezuela pour la procédure d'examen périodique universel présenté au Conseil des droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil (document A/HRC/WG.6/12/VEN/1 et Corr.1), par. 23.

la République». Selon plusieurs études, il y a au Venezuela 30 % ou 40 % d'excédent dans l'allocation de dollars au secteur privé;

- e) La formule productive, plus de travail: le Président de la République a convoqué tous les secteurs de production, publics et privés, et leur a proposé une «formule spéciale» dans l'intérêt de chacun, en vue de garantir le fonctionnement et la productivité de toutes les entreprises; et
  - f) Les mesures pour stimuler l'épargne.
- 152. Le 19 novembre 2013, l'Assemblée nationale a adopté la loi relative à l'habilitation qui permet au chef de l'État, dans des circonstances exceptionnelles, de prendre des décrets ayant rang, valeur et force de loi dans des domaines spécifiques et pour une durée déterminée. C'est dans ce cadre que, le 21 novembre 2014, la loi relative aux coûts, aux profits et aux prix a été adoptée et que le Centre de commerce extérieur du Venezuela a été créé.
- 153. La loi relative au contrôle des coûts, des prix et des profits, et à la protection de la famille vénézuélienne vise à protéger les libertés et les droits économiques et sociaux du peuple vénézuélien, ainsi qu'à réglementer l'économie nationale.
- 154. En 2014, le Gouvernement a lancé une grande opération spéciale, civile et militaire, contre l'accaparement qui touche tout le Venezuela jusqu'au dernier niveau de la chaîne de production et de distribution. Des milliers de tonnes de produits accaparés illégalement ont été saisis et mis à la disposition des consommateurs, et les niveaux de production des entreprises privées sont contrôlés régulièrement. Par ailleurs, les importations de produits alimentaires en provenance des pays frères ont été augmentées en vue de lutter contre la pénurie et l'inflation.
- 155. Enfin, un organe supérieur pour la défense et le contrôle de l'économie a été créé et, avec la mise en place de la ligne téléphonique «0800 sabotaje», les citoyens peuvent signaler les cas éventuels de spéculation, d'accaparement ou toute autre situation portant atteinte à l'approvisionnement.

#### Réponse au paragraphe 20 de la liste de points à traiter

- 156. Le décret présidentiel nº 1257 du 13 mars 1996 établit les normes relatives à l'évaluation environnementale des activités industrielles ou commerciales susceptibles de dégrader l'environnement, ainsi que les procédures à suivre lorsqu'une évaluation préalable doit être effectuée. Il détermine également les méthodes techniques permettant d'évaluer le dommage environnemental admissible des programmes et projets de développement. Le respect de ces procédures et méthodes apportent une plus grande sécurité légale à l'investisseur dans la mesure où les activités proposées sont soumises à des autorisations fondées sur un critère technique strict, déterminé par l'application des transferts de technologies, les études d'impact sur l'environnement et les études environnementales spécifiques utilisées dans les procédures rationnelles et rapides<sup>83</sup>.
- 157. Le 22 septembre 2004 a été publié dans le Journal officiel n° 38028 le décret présidentiel n° 3110 qui établit le Plan d'aménagement et le règlement d'exploitation de la Réserve forestière d'Imataca (États de Bolívar et de Delta Amacuro). Ce plan porte sur l'aménagement d'une zone couvrant approximativement 3 800 000 hectares et sur l'utilisation rationnelle de ses ressources et de ses richesses.
- 158. Une zone de gestion forestière et minière spéciale a été délimitée. Elle se caractérise par la présence importante de communautés autochtones, occupe 8,2 % du territoire de la

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> www.minamb.gob.ve.

Réserve forestière d'Imataca (soit 307 845,2 hectares), et possède un fort potentiel forestier et minier puisqu'elle compte d'importants gisements d'or et de métaux de base. Par ailleurs, un Programme de sauvegarde et de maintien des communautés autochtones et autres établissements humains a pour principal objectif de fournir les services dont les communautés ont besoin et de protéger leur identité culturelle, en favorisant leur formation et leur participation aux activités économiques, et en développant des projets portant sur l'éducation, la santé, la sécurité et l'autogestion.

- 159. Pour mettre en place un développement durable dans la Réserve forestière d'Imataca, dans les régions voisines et dans la Sierra de Perijá, des études ont été entreprises en vue d'élaborer le plan d'aménagement et le règlement d'exploitation de la zone de protection des sols, des forêts et des eaux des bassins des rivières Guasare, Socuy et Cachiri, dans l'État de Zulia, qui prennent leur source dans la Sierra de Perijá et aux environs desquelles vivent des communautés autochtones et se trouvent d'innombrables sites archéologiques et paléontologiques. La proposition de plan du Pouvoir exécutif national limite l'exploitation de charbon aux deux concessions actuellement en fonctionnement (Paso Diablo et Mina Norte) afin d'éviter les conflits environnementaux, compte tenu de l'importance stratégique des bassins fluviaux pour l'approvisionnement en eau de la ville de Maracaïbo et de sa zone d'influence. Cette proposition est soumise à la consultation publique en vue d'une approbation ultérieure.
- 160. Pendant la période 2000-2005, le processus de révision et d'actualisation de la législation sur l'environnement a débuté par la promulgation de la loi relative aux substances et déchets dangereux, publiée dans le Journal officiel n° 5 554 du 13 novembre 2001. Par ailleurs, la résolution n° 40 du Ministère de l'environnement définit les exigences relatives à l'enregistrement et à l'agrément des gestionnaires de substances, de matériels et de déchets dangereux<sup>84</sup>.
- 161. Afin d'organiser l'activité minière dans l'État de Bolívar, le Programme de reconversion de l'activité minière a été mis en place fin 2005. Il a pour objectif de déplacer l'activité minière de la rivière Caroní et du bassin de la rivière La Paragua vers le bassin de la rivière Cuyuní, conformément aux dispositions du décret n° 3 110 du 7 septembre 2004, au Plan d'aménagement et du règlement d'exploitation de la Réserve forestière d'Imataca, et à l'ensemble de la législation environnementale en vigueur.

# Article 12 Droit à la santé physique et mentale

#### Réponse au paragraphe 21 de la liste de points à traiter

162. La Constitution de la République bolivarienne du Venezuela dispose que:

«La santé est un droit social fondamental que l'État est tenu de garantir en tant qu'élément du droit à la vie. L'État doit promouvoir et mettre en œuvre des politiques visant à améliorer la qualité de vie, le bien-être collectif et l'accès aux services. Toutes les personnes ont droit à la protection de la santé, doivent participer activement à sa promotion et à sa défense, et respecter les mesures relatives à la santé et à l'assainissement prévues par la loi, conformément aux traités et conventions internationales signés et ratifiés par la République.»<sup>85</sup>.

163. Les politiques de santé appliquées par l'État sont régies par les principes d'universalité, d'équité, de solidarité, de gratuité, de participation et de pertinence

Publiée au Journal officiel nº 37701 du 29 mai 2003.

<sup>&</sup>lt;sup>85</sup> Constitution de la République bolivarienne du Venezuela, art. 83.

pluriethnique et pluriculturelle. Les stratégies adoptées pour mettre en œuvre ces politiques ont consisté à:

- a) Étendre et renforcer les services de santé, et veiller à ce qu'ils soient dispensés en temps opportun et gratuitement;
- b) Abaisser la mortalité maternelle et infantile ainsi que celle des enfants de moins de 5 ans;
  - c) Renforcer le contrôle des maladies et la prévention;
  - d) Favoriser la sécurité et l'indépendance pharmaceutiques;
  - e) Développer la prévention des accidents et des actes de violence; et
- f) Optimiser la prévention de la consommation de drogues et assurer le traitement et la réadaptation de la population touchée<sup>86</sup>.
- 164. Le système intégré de santé publique est constitué de trois réseaux différents: les soins primaires de proximité, les soins ambulatoires spécialisés et les soins hospitaliers. Le réseau des urgences a un caractère transversal, et constitue la seconde porte d'entrée dans le système. Les soins d'urgence sont dispensés par l'intermédiaire du système de soins préhospitaliers mobiles, de la centrale de régulation et des services de soins d'urgence dans tous les établissements, selon leur capacité d'intervention.
- 165. Comme cela a été signalé lors de l'examen périodique universel<sup>87</sup>, la création en 2003 de la Mission «Barrio Adentro» a permis de répondre aux principaux besoins sociaux et sanitaires des populations vivant dans les quartiers populaires et les localités reculées dont les droits n'avaient pas été pris en compte, et de progresser vers la réalisation des objectifs relatifs aux soins de santé primaires.
- 166. Cette mission comporte trois volets: «Barrio Adentro I», centré sur les soins de santé primaire, «Barrio Adentro II», qui vise à étendre les services de soins et de diagnostic par les centres de diagnostic complet, les salles de réadaptation intégrale et les centres de haute technologie, et «Barrio Adentro III», dont l'objectif est de renforcer le réseau hospitalier.
- 167. Le dernier Programme de cette mission, intitulé «Adentro IV «, qui porte sur le développement d'un réseau de nouveaux centres de soins, sur la recherche et sur la formation de spécialistes a été lancé en 2006. Au mois d'avril 2013, 22 nouveaux hôpitaux avaient été inaugurés.
- 168. L'intérêt de la Mission «Barrio Adentro» est d'avoir combiné l'accès à la santé des secteurs exclus avec un programme éducatif qui a permis de former 837 chirurgiens-dentistes communautaires, ainsi que des médecins communautaires au niveau du premier cycle (six années). Au mois de décembre 2013, 16 628 médecins avaient été formés (trois promotions) et 21 237 étaient en formation.
- 169. Entre 2006 et 2013, les hôpitaux ont été dotés de matériel: 606 appareils d'imagerie médicale, 6 922 appareils de maintien en vie, 7 855 meubles médicaux, 5 183 instruments chirurgicaux, 1 860 appareils de diagnostic, 157 appareils d'endoscopie, 1 499 appareils de bloc opératoire et d'anesthésie, 379 appareils de dialyse et 3 799 équipements pour la cuisine.
- 170. Le réseau hospitalier s'organise pour répondre à la demande de soins intégraux de proximité spécialisés en fonction des besoins réels de la population, du nombre d'habitants à prendre en charge et du profil épidémiologique local.

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> A/HRC/WG.6/12/VEN/1 et Corr.1, par. 77.

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> Ibid., par. 77 à 85.

- 171. L'année dernière, les hôpitaux ont rencontré des difficultés pour s'approvisionner en médicaments, en raison de troubles occasionnés par des groupes politiques cherchant à déstabiliser le pays. Ces événements ont affecté les systèmes de santé, mais le Gouvernement prend les mesures nécessaires pour que la santé des Vénézuéliens ne soit pas en danger. Des plans de suivi et de contrôle des réseaux de distribution de médicaments sont actuellement à l'étude. Les autorités travaillent en collaboration étroite avec les entreprises du secteur de la santé pour identifier les défaillances du système d'approvisionnement des centres de santé, et les derniers plans mis en œuvre commencent à porter leurs fruits.
- 172. Actuellement, le Venezuela renforce ses conventions avec les pays de l'Union des nations sud-américaines, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Alternative bolivarienne pour les Amériques, PetroCaribe et Mercosur, portant sur l'achat de médicaments et de fournitures médicales, et sur la création d'un plan d'approvisionnement qui soit satisfaisant pour toute la population.
- 173. Le Venezuela a également dû faire face à la contrebande de médicaments, ce qui a contribué aux difficultés d'approvisionnement. Mais, comme indiqué, les plans actuellement mis en œuvre visent à faciliter les démarches des entreprises importatrices, afin d'accélérer la livraison de médicaments au Venezuela et d'assurer leur distribution le plus rapidement possible à toute la population.
- 174. S'agissant des antirétroviraux, le Gouvernement vénézuélien a appliqué un ensemble de mesures rassemblées dans le Programme national de lutte contre le VIH/sida et les maladies sexuellement transmissibles du Ministère de la santé. Ce plan prévoit l'accès universel et gratuit aux antirétroviraux et aux traitements contre les maladies sexuellement transmissibles, aux réactifs de laboratoire pour effectuer les tests de dépistage, aux kits d'accouchement et aux compléments alimentaires, sans aucune discrimination. Il prévoit également la prise en charge et le suivi prénatal de toutes les femmes enceintes et, en particulier, des femmes séropositives dont l'accouchement s'effectue par césarienne afin d'éviter la transmission de la mère à l'enfant<sup>88</sup>.

#### Réponse au paragraphe 22 de la liste de points à traiter

- 175. Le taux de mortalité maternelle a enregistré un certain nombre de fluctuations sur la période 1990-2008. Entre 1994 et 2002, il a sensiblement augmenté et a atteint, respectivement, 69,91 et 68,0 pour 100 000 naissances vivantes enregistrées. En 2008, il était de 63,5 pour 100 000 naissances vivantes enregistrées, ce qui est une valeur élevée. C'est pourquoi le Gouvernement national a fait de la prise en charge intégrale des femmes enceintes une priorité. Les principales causes de décès sont toujours liées aux problèmes d'hypertension lors de la grossesse, aux complications lors de l'accouchement et aux accouchements et avortements pratiqués dans de mauvaises conditions. La plus forte proportion de décès est observée chez les femmes âgées de 20 à 39 ans (80 %)<sup>89</sup>.
- 176. Avec la Mission «Barrio Adentro I» (2003), qui avait pour objectif initial de lutter contre l'exclusion en matière de santé, des points de consultations médicales ont été ouverts dans les zones d'habitation, en particulier dans les régions les plus défavorisées sur le plan économique. Ces centres de santé offrent des prestations entièrement gratuites et s'adressent en priorité aux populations les plus démunies, qui ont le plus difficilement accès aux systèmes de santé traditionnels.

<sup>88 «</sup>Le Gouvernement bolivarien prend des mesures pour fournir des médicaments au peuple vénézuélien», communiqué de presse. Voir: www.mpps.gob.ve/index.php?option=com\_ content&view=article&id=7711emid=18.

<sup>89</sup> Ibid.

- 177. Avec la Mission «Barrio Adentro II» (2005), le système de services mis en place a permis d'augmenter les capacités de diagnostic et d'achever la première étape.
- 178. Au mois de décembre 2013, 562 Centres de diagnostic intégral, 130 blocs opératoires, 584 salles de rééducation intégrale, 35 centres de haute technologie médicale et 72 centres de la Mission «Milagro» avaient été installés et étaient en fonctionnement.
- 179. La Mission «Barrio Adentro III» (2006) a consisté à moderniser et à adapter les technologies des hôpitaux existants, en vue d'instaurer une coordination entre ces établissements et les centres de santé intégrale communautaires. Cette mesure a permis d'augmenter et d'améliorer la prise en charge des urgences et des catastrophes naturelles, ainsi que d'unifier les protocoles de prise en charge et les programmes de santé.
- 180. La Mission «Niño Jesús»<sup>90</sup> a pour objectifs d'améliorer la prise en charge des femmes enceintes, des nouveau-nés et des enfants de moins de 5 ans, notamment en veillant à ce que l'accouchement soit effectué dans la dignité et dans de bonnes conditions; de construire des foyers d'accueil pour les mères; de créer des systèmes de régulation pour la gestion des ambulances; et, d'instaurer des quotas dans les centres hospitaliers, pour l'accueil des femmes enceintes. À cet égard, diverses conventions de coopération signées avec des organisations internationales multilatérales ont permis d'obtenir l'appui technique nécessaire pour mettre en place des stratégies d'intervention et acquérir à bas prix des produits et des équipements destinés aux centres de soins publics<sup>91</sup>. Par ailleurs, la Convention intégrale de coopération passée en 2000 avec le Gouvernement de la République de Cuba a permis de développer et de renforcer le système intégral de santé, et de le rendre accessible aux groupes de population les plus vulnérables.
- 181. La Mission «Niño Jesús» visait également à renforcer l'éducation en matière de santé maternelle et infantile, avec la participation de la communauté; à identifier le risque maternel avant la conception et à promouvoir des comportements susceptibles de le faire reculer; à améliorer la qualité des soins prénatals et périnatals en veillant à la qualification du personnel, conformément aux besoins de la mission et du programme, et en créant les structures fonctionnelles appropriées; à faire baisser la mortalité maternelle directe et indirecte; et, à réduire la mortalité périnatale en agissant plus particulièrement sur la composante néonatale.

#### Réponse au paragraphe 23 de la liste de points à traiter

- 182. Entre 2008 et 2011, 233 950 adolescents, dont 52 % de jeunes filles et 48 % de jeunes hommes, ont été formés à la prévention de la grossesse précoce.
- 183. Le Venezuela célèbre, le 26 septembre de chaque année, la Journée mondiale de la prévention des grossesses précoces. À cette occasion, des ateliers de prévention des grossesses précoces sont organisés sur l'ensemble du territoire pour faire connaître les méthodes de prévention des maladies sexuellement transmissibles et des grossesses non désirées. Le Ministère des communes et de la protection sociale a formé des animateurs à cet effet<sup>92</sup>.
- 184. En vue d'améliorer la santé intégrale des femmes, l'Institut national de la femme a exécuté, dans le cadre du plan «Juana Ramírez la Avanzadora», le projet «Renforcement

Il convient de signaler l'Organisation panaméricaine de la santé, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> Lancée le 23 décembre 2009.

<sup>«</sup>Venezuela. La Mission 'Niño Jesús': protection de la femme enceinte, démocratie participative. Une révolution dans le domaine de la santé», communiqué de presse du MPPS. Voir www.mpps.gob.ve/index.php?option=com\_content&view=article&id=548:venezuela-la-mision-nino-jesus--proteccion-de-la-mujer-embarazada-democracia-participativa-salud-en-revolucion&Itemid=18.

familial et communautaire pour la prévention, l'accompagnement et la responsabilisation concernant la grossesse précoce». Entre 2012 et 2013, 45 930 filles et adolescentes, et 41 448 garçons et adolescents, âgés de 10 à 19 ans, ont été formés à la prévention dans 499 centres éducatifs de 20 organismes fédéraux.

- 185. Des ateliers et des réunions ont également été organisés dans les communautés éducatives comme dans les instances du pouvoir populaire pour promouvoir une sexualité saine, satisfaisante et responsable. Quelque 6 120 femmes y ont participé en 2013.
- 186. À l'aube du nouveau millénaire le pays a dû faire face à d'importants problèmes de santé publique, notamment la prévalence de la grossesse chez les adolescentes, les taux élevés de mortalité maternelle et infantile, la forte incidence de la mortalité et de la morbidité causées par le cancer du col de l'utérus, le cancer du sein et le cancer de la prostate, une incidence importante des maladies sexuellement transmissibles et du VIH/sida chez les jeunes, un nombre significatif d'enfants, d'adolescents et de jeunes victimes d'agressions sexuelles et d'exploitation sexuelle, ainsi qu'une augmentation de la violence familiale et de la violence sexuelle. Ces problèmes font partie de l'immense dette sociale laissée par les gestions conservatrices. Faute de politiques de santé sexuelle et génésique cohérentes, et de lignes directrices sociales axées sur la population et le développement, le secteur public n'a pu apporter une réponse appropriée dans des domaines essentiels comme l'éducation et les services.
- 187. Bien que le taux de fécondité ait diminué au Venezuela, il s'est maintenu à la hausse pour le groupe des adolescents. Cette situation s'explique par la prévalence de la grossesse chez les adolescentes qui, dans différentes études, a été signalée comme le principal problème, avec l'exclusion scolaire, touchant ce groupe de population.
- 188. Au niveau informel, l'éducation sexuelle est incorporée dans les programmes et projets de formation professionnelle pour les jeunes, les programmes d'éducation préventive pour les jeunes non scolarisés ou les stratégies d'accompagnement des adolescents. Ce travail a été accompli par les institutions, notamment le Bureau du Défenseur du peuple et le Ministère de l'éducation, ainsi que par les organisations sociales et communautaires compétentes. Une action importante de diffusion, d'information et d'éducation a été menée par l'intermédiaire des programmes de formation des animateurs et intervenants chargés de promouvoir la santé sexuelle et génésique comme d'accompagner les adolescents, des programmes portant sur la prévention de la grossesse chez les adolescentes comme sur la santé sexuelle et génésique, ainsi que des actions menées pour prévenir la violence sous toutes ses formes (familiale, hors de la famille ou sexuelle) et prendre en charge les victimes de ce fléau.
- 189. Le Ministère de l'éducation et le Ministère de la santé travaillent sur un projet de formation des enseignants au niveau national, qui vise à leur apporter les connaissances et l'expérience nécessaires pour diffuser des informations sur la sexualité dans les établissements scolaires.
- 190. Par ailleurs, dans le cadre des plans socialistes du pays (2003-2007, 2007-2012, 2013-2019), le Ministère de la santé, en coordination avec le système des Nations Unies au Venezuela, élabore des projets intéressants dans ce domaine, notamment le Programme éducatif sur la santé sexuelle et génésique à l'intention des Forces armées nationales bolivariennes. En 2008, en vue d'éduquer les élèves des différents instituts et écoles ainsi que les soldats des Forces armées nationales bolivariennes, et de promouvoir la santé sexuelle et génésique auprès de ces groupes de population, cette question a été incorporée dans les programmes de formation des officiers et des centres de formation militaire pour les soldats effectuant leur service militaire comme pour les soldats professionnels.
- 191. Le Programme de promotion et de diffusion des droits sexuels et génésiques, également lancé par le Bureau du Défenseur du peuple, vise à promouvoir une sexualité

saine, épanouissante et responsable. Ce programme est actuellement mis en œuvre dans tout le pays par l'intermédiaire des délégations du Bureau du Défenseur du peuple et, à fin 2013, 7 954 personnes avaient été formées dans ce domaine, dont 2 976 professionnels ou personnes travaillant directement avec les enfants et les adolescents.

- 192. En ce qui concerne l'introduction, dans le cursus scolaire des adolescents des deux sexes, de programmes complets et efficaces adaptés aux différents groupes d'âge, sur la santé et les droits sexuels et génésiques, le Gouvernement bolivarien, par l'intermédiaire du Ministère de l'éducation, en coopération avec le Fonds pour la population des Nations Unies (FNUAP), mène une série d'actions pour assurer la formation et l'éducation sexuelles des enfants, des adolescents, des jeunes et des adultes, et garantit une éducation intégrale et de qualité. L'objectif est de permettre aux citoyens d'exercer tous leurs droits, notamment les droits sexuels et génésiques, et de remédier aux problèmes sociaux et de santé publique liés à l'exercice de la sexualité, notamment la grossesse précoce des adolescentes et les infections sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida.
- 193. Dans un communiqué de presse publié le 7 février 2014, l'Organisation panaméricaine de la santé a salué l'exécution de ce programme en ces termes: «En vue d'aider la République bolivarienne du Venezuela à faire reculer la mortalité et la morbidité maternelle et néonatale, au mois de décembre 2013, le Ministère de la santé, en collaboration avec l'Organisation panaméricaine de la santé/l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le FNUAP, a effectué 15 000 tirages de la norme officielle vénézuélienne relative aux soins intégrés de santé sexuelle et procréative».
- 194. La mise en œuvre du Programme national de santé sexuelle et génésique marque le début d'une nouvelle approche dans le traitement des questions sexuelles et génésiques par le système de santé publique.
- 195. Les instruments normatifs applicables constituent une avancée considérable dans la garantie des droits sexuels et génésiques au Venezuela. Ils fixent les lignes directrices de la politique publique en matière de santé sexuelle et génésique, les compétences des différents niveaux administratifs et les procédures de prise en charge intégrale dans ce domaine.
- 196. Désormais, avec l'orientation stratégique des actions en matière de santé sexuelle et génésique, les prises en charge tiennent compte du genre, du cycle de vie, de l'appartenance ou non à un peuple autochtone, du territoire et de la classe sociale. Parmi les améliorations, il convient de signaler la prise en charge de la santé sexuelle et génésique chez les enfants et les adolescents, les adultes, et les personnes âgées, l'accouchement humanisé, la prise en charge de la santé sexuelle et génésique de l'homme, la promotion de la santé sexuelle et l'accès aux nouvelles technologies en matière de contraception, la prévention de la violence familiale et de la violence sexuelle, et la prise en charge des victimes de ce fléau<sup>93</sup>.

## Articles 13 et 14 Droit à l'éducation

#### Réponse au paragraphe 24 de la liste de points à traiter

197. La loi organique relative à l'éducation<sup>94</sup> inclut l'éducation initiale dans le soussystème éducatif et garantit l'égalité de genre en donnant aux garçons et aux filles les

<sup>93 «</sup>Norme officielle relative à la prise en charge intégrale de la santé sexuelle et génésique». www.paho.org/ven/index.php?option=com\_content&view=article&id=150:norma-oficial-para-la-atencion-integral-en-salud-sexual-y-reproductiva&Itemid=227&Itemid=215.

Publiée au Journal officiel nº 5929 du 15 août 2009.

mêmes chances de recevoir une éducation de qualité dans les mêmes conditions. Par ailleurs, elle garantit le fonctionnement des différentes modalités des missions éducatives.

- 198. Actuellement, une consultation est menée au niveau national sur la qualité de l'enseignement auprès, notamment, des étudiants, des enseignants, du personnel administratif, des ouvriers et de la communauté afin de recueillir des propositions d'amélioration. Le pouvoir exécutif a accordé un intérêt particulier à cette question, et des progrès importants ont été accomplis ces dix dernières années grâce aux missions éducatives qui ont permis à une part importante de la population d'accéder à l'éducation.
- 199. Il convient de signaler la création de la Commission nationale pour la qualité de l'éducation. Présidée par le Ministre du pouvoir populaire à l'éducation et composée de représentants des grands groupes de la société, elle est temporaire, consultative, interinstitutionnelle, transparente, participative, plurielle et technique. Les débats et les consultations auront lieu aux différents niveaux de l'organisation territoriale, en commençant par les écoles qui font partie d'un espace communautaire, les paroisses, les communes et les États<sup>95</sup>.
- 200. Pour ce qui est de la formation des enseignants, des politiques et programmes prévoient une formation continue et permanente, dans le cadre des lignes directrices et des orientations pédagogiques en vigueur. Depuis 2007, grâce aux programmes de formation de troisième cycle mis en œuvre, 4 016 enseignants ont pu suivre des cours de recyclage, 617 ont obtenu des licences, 239 des masters dans diverses spécialités, et 33 un doctorat<sup>96</sup>.
- 201. S'agissant des mesures adoptées pour améliorer l'accès à l'éducation dans des conditions d'égalité des enfants autochtones, des enfants d'ascendance africaine et des enfants réfugiés et demandeurs d'asile, la législation vénézuélienne a connu un important développement. L'État vénézuélien<sup>97</sup> a renforcé l'usage des langues autochtones en le rendant obligatoire dans les écoles, aussi bien à l'oral qu'à l'écrit. La loi organique relative aux peuples et communautés autochtones protège le droit à une éducation spécifique, et la loi organique relative à l'éducation, comme son règlement d'application, fixent les modalités du régime de l'éducation interculturelle bilingue pour les communautés autochtones.
- 202. En ce qui concerne les diverses modalités d'éducation, l'éducation interculturelle bilingue a contribué à développer l'éducation spécifique des peuples autochtones, ainsi qu'à renforcer et dynamiser leurs langues et leurs cultures. Cette modalité a pour but de garantir l'éducation dans le contexte d'une société multiethnique et pluriculturelle, et de reconnaître la diversité culturelle.
- 203. La loi sur les langues autochtones, publiée au Journal officiel le 28 juillet 2008, établit le caractère obligatoire de l'enseignement des langues autochtones dans tous les établissements publics et privés situés sur les territoires autochtones, et garantit une éducation spécifique et un système éducatif approprié en vertu du principe d'interculturalité. À cet égard, et conformément à ce texte de loi, le Ministère de l'éducation, par l'intermédiaire de la Direction générale de l'éducation interculturelle, élabore des programmes éducatifs à l'intention des peuples et communautés autochtones et des personnes d'ascendance africaine, qui s'appuient sur leur langue, leur cosmovision, leurs valeurs, leur savoir, leurs connaissances et leurs mythologies, ainsi que sur leur

Voir les réponses apportées par la République bolivarienne du Venezuela à la liste de points à traiter établie par le Comité des droits de l'enfant concernant les troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques soumis en un seul document par la République bolivarienne du Venezuela (CRC/C/VEN/Q/3-5/Add.1), par. 78.

<sup>96</sup> Ibid., par. 79.

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> Par les décrets présidentiels n°s 1795 et 1796 de 2002.

organisation sociale, économique, politique et juridique. Tout cela constitue le patrimoine de la nation et le fondement de l'interculturalité dans le système éducatif bolivarien.

- 204. S'agissant de l'alphabétisation des peuples autochtones<sup>98</sup>, il convient de mentionner qu'en 2010, 68 495 personnes avaient été alphabétisées, dont 55 % de femmes et 45 % d'hommes. Par ailleurs, afin de garantir l'accès à l'éducation, les matériels pédagogiques ont été traduits dans les langues autochtones. Actuellement, 32 880 personnes autochtones sont inscrites à la Mission «Robinson I»<sup>99</sup>.
- 205. Il convient de noter que durant l'année scolaire 2010/11, 656 écoles autochtones situées dans la zone géographique où sont concentrés les peuples autochtones (États d'Amazonas, d'Anzoátegui, d'Apure, de Bolívar, de Delta d'Amacuro, de Mérida, de Monagas, de Sucre et de Zulia) dispensaient l'éducation initiale, primaire et secondaire à 68 520 élèves autochtones inscrits. En dehors de cette zone, 42 331 élèves autochtones étaient inscrits dans 604 établissements sur l'ensemble du territoire vénézuélien. Au total, le sous-système d'éducation de base compte, actuellement, une population scolaire autochtone de 110 851 élèves<sup>100</sup>.
- 206. S'agissant des actions menées en vue de renforcer l'éducation interculturelle bilingue, il convient de citer:
- a) L'usage obligatoire des langues autochtones dans toutes les écoles publiques et privées situées dans les régions autochtones, y compris dans les zones urbaines ayant une population autochtone;
- b) La construction et la réhabilitation des écoles autochtones en tenant compte de critères écologiques, culturels et linguistiques pertinents;
- c) La production et la publication de matériels pédagogiques imprimés et audiovisuels dans les diverses langues autochtones et en version bilingue; et
  - d) La formation initiale et continue des enseignants autochtones.
- 207. Quant à l'enseignement supérieur, l'Université nationale expérimentale «Simón Rodríguez» a élaboré, par voie d'accords locaux, des projets de programmes dans des domaines productifs destinés à chacune des régions autochtones, qui tendent à assurer la formation pédagogique des étudiants autochtones dont les premiers diplômés s'emploient à promouvoir l'enseignement interculturel bilingue, et a conçu un système de spécialisation dans l'enseignement universitaire supérieur. Par ailleurs, l'université a conclu un accord de coopération stratégique et universitaire portant également sur la recherche avec le Ministère des peuples autochtones <sup>101</sup>.
- 208. L'Université bolivarienne du Venezuela a donné la priorité à l'intégration des peuples autochtones, comme en témoigne le village universitaire de Pendare qui favorise les communautés de l'ethnie pemón dans une zone forestière de l'État de Bolívar. Parmi les programmes les plus perfectionnés, il convient de citer, la formation pédagogique, l'agroécologie, la gestion de l'environnement et le développement social qui sont dispensés à mi-temps dans la communauté de Kavanayén. Un important pourcentage d'autochtones de l'ethnie pemón sont inscrits au village universitaire Gran Sabana, le premier créé dans le

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> Ils appartiennent aux ethnies suivantes: Kariña, Wuayúu, Piaroa, Yanomami, Guarao, Piapoco, Guarequena, Bari, Arauco, Pemón, Maquiritare, Yukpa, Pume, Ye'Kwana et Jivi.

<sup>99 «</sup>Venezuela: la plus grande salle de classe du monde» (note 80 ci-dessus).

Rapport «L'éducation pour tous» présenté à l'UNESCO en 2014.

Renseignements officiels émanant de la Commission présidentielle pour la prévention et l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et autres distinctions dans le système éducatif.

pays, situé à Santa Elena de Uairén (État de Bolívar)<sup>102</sup>. Quant à la mission «Sucre», en 2010, elle comptait 10 047 étudiants inscrits issus des peuples autochtones<sup>103</sup>.

- 209. L'université nationale expérimentale polytechnique des Forces armées nationales bolivariennes propose des programmes spécifiques à l'intention des peuples autochtones, contribuant ainsi à l'intégration des communautés et des populations les plus défavorisées<sup>104</sup>.
- 210. Actuellement l'Université autochtone du Venezuela totalise une population de 240 étudiants dont 70 %, qui ont déjà terminé leurs études universitaires, dirigent des projets productifs dans leurs communautés respectives.
- 211. S'agissant des droits des personnes ayant le statut de réfugié, la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela garantit le droit d'asile à toute personne étrangère ayant besoin d'une protection internationale, en particulier aux enfants et aux adolescents. Par ailleurs, la loi organique relative aux réfugiés et aux demandeurs d'asile protège de façon spécifique les enfants réfugiés.
- 212. Le Venezuela a pris des mesures très positives pour garantir le droit à l'éducation. La Constitution de 1999 consacre le droit à l'éducation sans restriction à tous les niveaux, et l'article 103 de la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela fait explicitement obligation aux établissements scolaires d'admettre tous les enfants dépourvus de documents d'identité.
- 213. En règle générale, les mineurs demandeurs d'asile reçoivent immédiatement un document provisoire qui leur permet d'accéder officiellement à tous les niveaux de l'éducation et d'exercer gratuitement leurs autres droits dans le pays, dans le domaine de la santé, des sports, de la culture et des loisirs.
- 214. Dans le cadre de la Coordination nationale des politiques publiques en faveur des réfugiés, initiative unique au monde saluée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Gouvernement a donné aux réfugiés et demandeurs d'asile la possibilité d'accéder à leurs droits fondamentaux et autres droits essentiels pour élever leur niveau de vie.

## Article 15 Droits culturels

#### Réponse au paragraphe 25 de la liste de points à traiter

- 215. La loi organique relative à l'éducation prévoit la reconnaissance juridique non seulement de l'éducation en général mais également de l'enseignement interculturel bilingue des peuples autochtones et des communautés d'ascendance africaine. Elle prévoit également le renforcement et la dynamisation des langues et cultures de ces derniers par un enseignement fondé sur l'interculturalité, principe directeur applicable au système éducatif vénézuélien à tous les degrés et dans toutes les modalités, aux fins d'intégration de tous les peuples autochtones et afro-vénézuéliens, sans préjudice de leurs particularités.
- 216. La loi relative aux langues autochtones a été promulguée dans le but de préserver ce patrimoine culturel linguistique par la mise en œuvre de politiques linguistiques publiques. Le Ministère de l'éducation coordonne la traduction des textes didactiques et législatifs

<sup>102</sup> Ibid

Wenezuela: la plus grande salle de classe du monde» (note 80 ci-dessus), p. 27 et 28.

Renseignements officiels émanant de la Commission présidentielle pour la prévention et l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et autres distinctions dans le système éducatif.

dans les différentes langues autochtones aux fins d'exécution du mandat constitutionnel en matière d'éducation interculturelle bilingue. Grâce à la coopération avec le PNUD, les matériels pédagogiques, imprimés comme audiovisuels, rédigés dans les différentes langues autochtones pour les deux cycles de l'enseignement élémentaire sont distribués aux ethnies mentionnées, de même que la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela, ce dernier texte étant également traduit dans la langue wayuunaiki de l'État de Zulia<sup>105</sup>.

- 217. Les conseils régionaux de l'éducation, de la culture et des langues encouragent l'utilisation des langues autochtones dans les manuels scolaires et autres documents publics nationaux et internationaux portant sur la question autochtone. L'État a l'obligation de traduire ces textes et dispose d'une équipe de traducteurs autochtones formée à cet effet<sup>106</sup>.
- 218. L'État veille également à ce que des interprètes soient présents lors des actes officiels passés dans les États et les communes à forte population autochtone<sup>107</sup>. En 2009, l'Assemblée nationale réunie en séance plénière a institué, à l'unanimité, la Journée internationale des peuples autochtones, qui est célébrée le 9 août de chaque année.
- 219. Enfin, il convient de mentionner la loi relative au patrimoine culturel des peuples et communautés autochtones, adoptée en 2009, qui vise à identifier, sauvegarder, restaurer, revaloriser et faire connaître le patrimoine culturel des peuples autochtones, ainsi que la loi relative aux artisans autochtones, qui a pour but de garantir les droits des artisans autochtones, comme de protéger, encourager, organiser et renforcer leur activité, à tous les niveaux, en vue de favoriser leur bien-être et celui de leurs proches.

## Réponse au paragraphe 26 de la liste de points à traiter

- 220. Parmi les mesures adoptées par l'État partie pour garantir l'accès à Internet, dans des conditions d'égalité, des personnes et groupes défavorisés et marginalisés, y compris dans les zones rurales, il convient de signaler l'installation des plates-formes techniques de télécommunications. Cette mesure a permis aux communautés organisées et à d'autres organisations de participer, conjointement avec l'État, à l'élaboration de propositions pour installer des services de télécommunications dans les domaines suivants: nœuds, téléphonie publique, centres communaux de communication, base radio et connexion par satellite.
- 221. En vue de permettre aux étudiants de l'enseignement supérieur d'accéder aux technologies de l'information, le Président Nicolás Maduro a accepté que ce secteur soit inclus dans le Projet «Canaima Educativo», et des tablettes leur ont été distribuées en janvier 2014. Ce projet constitue une avancée vers l'indépendance technologique du Venezuela, car il permet d'encourager l'utilisation d'un système d'exploitation libre mis au point par des talents nationaux. Ce système nécessitant une connexion Internet sans fil, le projet prévoit la création d'espaces dotés d'un réseau Wi-Fi dans les centres d'études. L'investissement total est estimé à 2 700 millions de bolivars.
- 222. Par ailleurs, le Venezuela compte 863 infocentres dont 120 ont été transférés à la communauté organisée. Chaque Infocentre dispose de dix ordinateurs connectés à Internet, mis à la disposition de la communauté dans laquelle ils se trouvent. Des animateurs bénévoles gèrent le centre, accueillent les usagers et adaptent les services aux besoins de chaque communauté. L'objectif du programme est de proposer une formation, une connectivité et une utilisation des ordinateurs adaptées à chaque communauté et aux besoins de la population locale. Les «Info-mobiles» couvrent 89 % du territoire national.

<sup>«</sup>Évaluation à mi-parcours: deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (2005-2014)», document soumis par la République bolivarienne du Venezuela en réponse au questionnaire destiné aux gouvernements, 30 septembre 2009, p. 19.

<sup>&</sup>lt;sup>106</sup> Ibid., p. 31.

<sup>107</sup> Ibid.

- 223. Le réseau de centres a été étendu aux zones périphériques, à savoir les zones où les progrès technologiques arrivent toujours tardivement ou n'arrivent jamais. Il s'agit des zones rurales, autochtones ou frontalières, ou encore des quartiers défavorisés sur le plan social et économique. Les usagers sont les enfants, les adultes, les personnes âgées, les personnes handicapées et même la population carcérale. Le satellite *Simón Bolívar*, lancé fin 2008, a permis de couvrir tout le territoire national.
- 224. Entre autres progrès, il a permis d'utiliser l'éducation pour développer les connaissances en matière de logiciel libre, outre les 72 brigades de communications que compte le pays, en vue de coordonner et d'organiser la communication par des disciplines comme le muralisme, l'audiovisuel, la radio et l'écrit, selon la capacité de chaque communauté.